

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250303-DEC2025-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Décision : 2025- 56

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE
DEUX ESPACES DE JEUX VIDEOS DANS LE
CADRE DE POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « **Héroïnes !** » ;

Considérant qu'HOLIDAY GEEK CUP est en capacité
d'accompagner sur le plan de l'animation culturelle la
ville de LENS dans l'organisation de PolarLENS, en
s'appuyant sur son expertise en matière d'organisation
et d'encadrement d'espaces dédiés aux jeux vidéo à
destination du grand public et sa connaissance du
territoire et de sa population et de sa capacité à
s'adapter au thème du genre policier et du salon de
l'édition 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à la mise en place et l'encadrement de deux espaces consacrés aux jeux vidéo les 22 et 23 mars 2025, dans le cadre de la programmation culturelle de la 27^{ème} édition de PolarLens, avec HOLIDAY GEEK CUP, sis 84 rue Paul Bert, 62 300 LENS.

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 3 300.00€ (non assujetti à la TVA- TVA non applicable art. 293 B du CGI.).

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour les 22 et 23 mars 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**
Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel DUMAS/FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250304-DEC_2025-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

DECISION N° 2025 - 57

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UN CYCLE DE 28 SEANCES DE
COUTURE AU TITRE DU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-
Calais pour le centre socioculturel
Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-
Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
« Mamzelle'fil », « Aux dés à coudre », « La boîte à couture », « le Salon de couture », « A l'atelier de couture », « Potentiel en main », « Association VESTALI », « Atelier fou de coudre », « Plum'service », « Label Retouche », « Sylvie Retouches », « L'Univers de la laine », « L'atelier de Tikta »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'« Association VESTALI » représentée par Monsieur André NOEL répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle de vingt-huit séances de couture au titre de l'action « Atelier couture » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec l'« Association VESTALI »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2022/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de vingt-huit séances de couture dans le cadre de l'action intitulée « Atelier couture », présentée par Monsieur André NOEL, représentant de l'« Association VESTALI » en sa qualité de président, dont le siège social se situe 81 rue Denis PAPIN – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur André NOEL a présenté un devis relatif à la mise en place de vingt-huit séances de couture pour un montant total s'élevant à la somme de 2 800 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Deux couturières expérimentées de l'« Association VESTALI » assureront la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur vingt-huit séances en jours de semaine selon une programmation élaborée pour la période de février à décembre 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'« Association VESTALI » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 800 € (deux mille huit cents euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'« Association VESTALI » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 800 € auprès de l' « Association VESTALI »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 800 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **04 MARS 2025**



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBI



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel DUMAS/FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr

DECISION N° 2025 - 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250304-DEC_2025-58b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN CYCLE DE VINGT SEANCES DE
GROUPE D'ECHANGES AU TITRE DU
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE
SOCIOCULTUREL DUMAS/FLAMENT PORTE
PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
Madame ROSA NOCERA psychologue, le
« Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement
des parents », l'« Association SYSTEMIA »,
Monsieur Benoît DESTOMBES psychologue-
psychothérapeute,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de
Monsieur Benoît DESTOMBES psychologue-
psychothérapeute répondant au besoin dûment
recensé,

Considérant que la mise en place de vingt séances
de groupes d'échanges au titre de l'action « café
des parents » nécessite la signature d'un contrat de
prestation de services avec Monsieur Benoît
DESTOMBES,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de vingt séances de groupe d'échanges dans le cadre de l'action intitulée « café des parents », présentée par Monsieur Benoît DESTOMBES, psychologue-psychothérapeute en sa qualité d'entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 58 rue du 14 juillet-Espace Santé – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Benoît DESTOMBES a présenté un devis relatif à la mise en place de vingt séances de groupe d'échanges pour un montant total s'élevant à la somme de 2 000 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Benoît DESTOMBES assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur vingt séances d'une durée d'une heure et trente minutes les mardis de 14h30 à 16h00 et jeudis de 13h45 à 15h15 selon une programmation élaborée pour la période de février à décembre 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Benoît DESTOMBES précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 000 € (deux mille euros) sur présentation d'une facture mensuelle conforme au devis. Le prestataire est non assujéti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 000 € auprès de Monsieur Benoît DESTOMBES,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 000 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **04 MARS 2025**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel DUMAS/FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr

DECISION N° 2025 - 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250304-DEC_2025-59-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UN CYCLE DE DOUZE SEANCES
DE LECTURE AU TITRE DU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
l'association « Malinette et Compagnie »,
l'« Association Nino'Kid », l'association « La ligue
de l'Enseignement »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de
l'« Association Nino'Kid » représentée par
Monsieur Jean-Louis VYNCKIER répondant au
besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de douze
séances de lecture nécessite la signature d'un
contrat de prestation de services avec
l'« Association « Nino'Kid »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de douze séances de lecture au sein d'ateliers parents/enfants présentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER représentant l'« Association Nino'Kid » en sa qualité de président, dont le siège social se situe 26 rue Victor Hugo – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Louis VYNCKIER a présenté un devis relatif à la mise en place de douze séances de lecture au sein d'ateliers enfants/parents pour un montant total s'élevant à la somme de 630 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Louis VYNCKIER assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur douze séances d'une durée d'une heure, les mercredis de 9h15 à 10h15 selon une programmation élaborée pour la période de mars à juin 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Jean-Louis VYNCKIER précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 630 € (six cent trente euros) sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. L'« Association Nino'Kid » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 630 € auprès de l'« Association Nino Kid »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 630 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 04 MARS 2025



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250304-DEC2025-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION CONCERNANT LA RESERVATION
DES ESPACES DU LOUVRE-LENS VALLEE DANS
LE CADRE DE POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-8

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS »;

Considérant que le LOUVRE-LENS VALLEE est en
capacité d'accompagner sur le plan de l'organisation et
de l'animation culturelle la ville de LENS, en s'appuyant
sur son expertise en matière d'événement.

Décision : 2025- 60

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative à la mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'organisation de la 27^{ème} édition de PolarLens, qui mènera à l'organisation de la soirée d'accueil des auteurs et partenaires avec le LOUVRE-LENS VALLEE, 84 rue Paul Bert, 62 300 LENS.

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 450€HT soit 540€ TTC..

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour la date du 21 mars 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 04 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**
Hélène CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250306-2025 61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/03/2025

NOMENCLATURE 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN CINQUIEME AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS BATIS SIS A LENS (62300), RUE ALAIN

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. T. DI GIACOMO // Attaché territorial

☎ 03.21.77.45.77

✉ tdgiacomo@maire-lens.fr

Mme C. DHENIN // Adjoint administratif territorial

☎ 03.21.08.03.57

✉ cdhenin@maire-lens.fr

DECISION N° 2025 - 61

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-
LIEVIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues
à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des adjoints au maire et transmis en sous-
préfecture au titre du contrôle de légalité en date du 26
septembre 2022 portant ainsi son caractère exécutoire,

VU l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 portant
modification de l'article 5 de l'arrêté n° 2022-2812 du 26
septembre 2022 susvisé et transmis en sous-préfecture au
titre du contrôle de légalité en date du 26 juillet 2024
portant ainsi son caractère exécutoire.

VU la décision n° 2018 - 120 du 23 février 2018 relative à
la signature d'une convention d'occupation précaire des
terrains bâtis sis à LENS (62300), rue Alain, propriété de
la Ville, consentie jusqu'au 20 janvier 2020 au profit de la
société dénommée « TOTALENERGIES MARKETING
France » pour poursuivre l'exploitation de la station-
service dans l'attente de son déménagement dans une
station-service nouvellement créée sur le territoire de
VENDIN-LE-VIEIL,

T

VU la décision n° 2020 - 7 du 09 janvier 2020 relative à la signature d'un premier avenant en date du 03 avril 2018 à la convention d'occupation précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20 janvier 2022, en raison du retard dans la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDIN-LE-VIEIL empêchant le dépôt du permis de construire de la nouvelle station,

VU la décision n° 2022 - 14 du 26 janvier 2022 relative à la signature - pour la même raison - d'un second avenant en date du 03 février 2022 à la convention d'occupation précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20 janvier 2024,

VU la décision n° 2024 - 18 du 24 janvier 2024 relative à la signature - pour la même raison - d'un troisième avenant en date du 03 février 2022 à la convention d'occupation précaire précitée pour poursuivre l'exploitation de la station-service jusqu'au 20 janvier 2025,

VU la décision n° 2025 - 15 du 17 janvier 2025 relative à la signature d'un quatrième avenant en date du même jour à la convention d'occupation précaire précitée pour permettre à l'occupant de poursuivre son activité de station-service et, dans le même temps, d'effectuer toutes études préalables et demander toutes autorisations d'urbanisme nécessaires afin de sécuriser le projet de station multi-énergies sur le même site et ainsi écarter les aléas pouvant le mettre en péril.

CONSIDERANT que la décision n° 2025 - 15 du 17 janvier 2025 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier concernant le montant de la redevance annuelle figurant à l'article 3.

DECIDE

ARTICLE 1 - Un cinquième avenant à la convention d'occupation précaire conclue à titre onéreux entre la société dénommée « TOTALENERGIES MARKETING France » et la Ville en date du 03 avril 2018 et portant sur les terrains bâtis sis à LENS (62300), rue Alain et figurant au cadastre section BE numéros 295 et 297 (contenance totale : 1181 m²), sera conclu en vue rectifier la redevance annuelle dont le montant révisé est de VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (24.525,54 €) sur la base de calcul suivante :

$$\frac{23.613,48 \text{ € (redevance 2023)}}{2123 \text{ (indice T2 2023)}} \times 2205 \text{ (indice T2 2024)} = 24.525,54 \text{ €}$$

T03

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants restent inchangées et applicables au présent avenant.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 MARS 2025

Par délégation du Maire.

Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Adjoint en charge des Finances et du Personnel.

Thibault GHEYSSENS



T B

NOMENCLATURE : 09-01



**DECISION PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS
ET DE COLUMBARIUMS CINQUANTENAIRES,
TRENTENAIRES ET TEMPORAIRES DE QUINZE ANS
AUX CIMETIÈRES EST, NORD, OUEST**

Service Vie Citoyenne
Réglementation Funéraire
Affaire suivie par Frédérique VARLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250306-DEC_2025_62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Décision n° 2025- 62

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213 - 9, L.2223 -15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un nouvel ossuaire au cimetière Est,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la décision n°2022-88 du 9 mars 2022 portant désaffectation des concessions et des cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1972, trentenaires acquises du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992 et temporaires de quinze ans acquises du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 aux cimetières EST à SALLAUMINES et OUEST et NORD à LENS,

Considérant que le délai de deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle les terrains ou les cases de columbarium ont été concédés est arrivé à expiration,

Considérant que les recherches concernant les ayants cause sont restées vaines, ou que les concessionnaires ou les héritiers ont manifesté leur intention de ne pas renouveler les concessions,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les concessions et cases de columbarium cinquantenaires, trentenaires et temporaires suivantes sont considérées comme en état de reprise :

- **Cimetière Est** :

Section A2	n°37	échéance :	16.02.2022 dévolue à M. HAROK Emile
Section A4	n°48	échéance :	19.03.2022 dévolue à M. OLIVIER Michel
Section A4	n°60	échéance :	18.06.2022 dévolue à M. DE BRUYN Henri
Section A6	n°23	échéance :	31.05.2022 dévolue à M. DUCATEL Géry
Section B	n°127	échéance :	26.02.2022 dévolue à M. LEFEBVRE Henri
Section B	n°266	échéance :	26.02.2022 dévolue à M. GAUTHIER Daniel et Mme BOIN Christelle
Section C2	n°9	échéance :	23.04.2022 dévolue à M. BONTEMPS Pierre et Mme DERACHE Yvette
Section D	n°61	échéance :	21.07.2022 dévolue à Mme LALOUX épouse LECNIK Maria
Section D	n°124	échéance :	23.11.2022 dévolue à Mme JELNIKAR veuve SINKOVEC Yvonne
Section D	n°139	échéance :	06.02.2022 dévolue à M. DENIS François
Section D	n°167	échéance :	25.05.2022 dévolue à Mme SITARZ veuve KRYTZLER Julia
Section D	n°168	échéance :	14.09.2022 dévolue à Mme JEROME veuve VILLET Imelda
Section D	n°185	échéance :	30.10.2022 dévolue à Mme MEURICE veuve PAUL Marie
Section D	n°187	échéance :	21.12.2022 dévolue à Mme FLAMENT veuve HERBEZ Julienne
Section D	n°196	échéance :	03.07.2022 dévolue à Mme LEONARD veuve MANIER Georgina
Section D	n°199	échéance :	26.06.2022 dévolue à Mme DUMENIL veuve DESCARLES Madeleine
Section D	n°273	échéance :	08.10.2022 dévolue à Mme RIMETZ veuve DUPONT Marguerite
Section D	n°354	échéance :	24.04.2022 dévolue à Mme CLABAUT veuve FONTAINE Adrienne
Section D2	n°28	échéance :	02.07.2022 dévolue à M. QUENOY Jean-Marie
Section F	n°27	échéance :	04.10.2022 dévolue à M. DEFONTAINE Lucien
Section F1	n°48	échéance :	18.10.2022 dévolue à M. BREVIERE Henri
Section F1	n°60	échéance :	07.12.2022 dévolue à M. MOUVEAU Julien
Section F2	n°141	échéance :	03.10.2022 dévolue à M. VANHOVE Roger
Section G	n°3	échéance :	11.03.2022 dévolue à M. LUCAS Roland
Section G	n°20	échéance :	09.04.2022 dévolue à M. BOUTRY Germain et Mme BRASSART Marie
Section H	n°81	échéance :	10.09.2022 dévolue à M. LECOCQ Edmond
Section H	n°129	échéance :	22.05.2022 dévolue à M. BUDNIEWSKI Thadé
Section H	n°208	échéance :	18.11.2022 dévolue à M. AIGNERELLE Marcel

Cimetière Ouest:

Section A2	n°73 B	échéance :	21.05.2022 dévolue à Mme VANHOUTTE épouse PAUCHET Lucienne
Section A2	n°143	échéance :	24.07.2022 dévolue à M. INABNIT Georges
Section A2	n°152	échéance :	12.11.2022 dévolue à Mme FRIEDEL veuve SEVRETTE Anna
Section D1	n°7	échéance :	16.03.2022 dévolue à Mme MONCHECOURT épouse PIERREUSE Marie
Section E	n°203	échéance :	20.08.2022 dévolue à Mme CAMBIEN veuve BACQUET Germaine

• Cimetière Nord :

Section A1	n°70	échéance :	15.03.2022 dévolue à Mme DOOMS veuve VANDEVYVER Jeanne
Section A1	n°269 B	échéance :	14.01.2022 dévolue à Mme RENONCOURT veuve DEGALEZ Gilberte
Section A1	n°287	échéance :	18.10.2022 dévolue à Mme DELAVAL veuve BELVAL Augustine
Section A2	n°20	échéance :	03.04.2022 dévolue à M. PICCOLO Ciro
Section A2	n°97	échéance :	18.10.2022 dévolue à Mme JACQUET épouse PLIEZ Paulette
Section A2	n°109	échéance :	15.12.2022 dévolue à M. PETROL Jean
Section A2	n°111	échéance :	04.10.2022 dévolue à M. BOMSKI Jean
Section B2	n°74	échéance :	20.07.2022 dévolue à Mme MADES veuve MARQUIS Alice
Section B3	n°49	échéance :	23.05.2022 dévolue à M. NAJDEK Gérard et Mme MAGALHAES Martine
Section B3	n°64 B	échéance :	22.12.2022 dévolue à M. DUBOIS Aimé
Section B3	n°108	échéance :	02.06.2022 dévolue à M. RAY Henri
Section C2	n°72	échéance :	02.03.2022 dévolue à Mme BOUVAERE Marie-Madeleine
Section C3	n°95	échéance :	25.04.2022 dévolue à M. CELLIER Henri
Section G	n°51	échéance :	08.10.2022 dévolue à M. SNIADY Louis
Section G	n°65	échéance :	21.01.2022 dévolue à Mme CHEVALIER veuve LOUCHEZ Paule
Section H	n°172	échéance :	19.07.2022 dévolue à Mme GUERREIRO veuve ROCHE Elisa
Section H	n°234	échéance :	08.01.2022 dévolue à Mme MINNE veuve CLOWEZ Marie-Alice
Section H	n°277	échéance :	23.05.2022 dévolue à Mme DESPRET Lucienne
Section K	n°298	échéance :	11.03.2022 dévolue à Mme DELGRANGE épouse ROSZYK Marguerite
Section K	n°327	échéance :	19.03.2022 dévolue à Mme VAN WORMOUT épouse RYCKAERT Jeanne
Section K	n°328	échéance :	19.03.2022 dévolue à M. FERNANDES FRANCO Joseph
Section K	n°342	échéance :	20.07.2022 dévolue à Mme VERQUERRE Catherine
Section L	n°31	échéance :	19.06.2022 dévolue à Mme LOUDADSI Sihame
Section L	n°32	échéance :	19.06.2022 dévolue à M. EL IDRISSE Miloud et Mme ADLI Noura
Section M	n°30	échéance :	07.03.2022 dévolue à M. TOURTOIS Lucien
Section M	n°31	échéance :	03.07.2022 dévolue à LAINE Serge
COL	n°1/2/7	échéance :	16.11.2022 dévolue à Mme DE CLERCQ veuve VERRON Nicole

Article 2 : Les restes des corps inhumés dans ces concessions seront en tant que de besoin, recueillis et suivant le cas, portés en crémation puis déposés dans l'ossuaire du cimetière Est prévu à cet effet, ainsi que les urnes contenues dans les cases de columbarium.

Article 3 : La présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens www.villedelens.fr.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 6 mars 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,



[Signature]

Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Service Vie Citoyenne
Affaire suivie par Frédérique VARLET

**DECISION ETABLISSANT LA LISTE
DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUMS
CINQUANTENAIRES, TRENTENAIRES ET TEMPORAIRES DE
QUINZE ANS ECHUES OU ARRIVANT A ECHEANCE EN
2025, AU SEIN DES CIMETIÈRES EST A SALLAUMINES,
OUEST ET NORD A LENS**

Décision n° 2025-63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250306-DEC_2025_63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-9, L.2223-15, L.2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un nouvel ossuaire au cimetière Est,

Vu l'arrêté municipal n° 2008 – 944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010.

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que les concessions et les cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1975, trentenaires acquises du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 et les concessions et cases de columbariums temporaires de quinze ans acquises du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 viennent ou sont arrivées à expiration,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les concessions et cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1975, trentenaires acquises du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995 et les concessions et cases de columbariums temporaires acquises du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 aux cimetières Est à Sallaumines, Ouest et Nord à Lens, telles qu'énumérées à l'annexe jointe à la présente décision, seront désaffectées et feront l'objet d'une procédure de reprise administrative pour non-renouvellement, sous réserve des dispositions reprises aux articles 2, 3 et 4.

Article 2 : Les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement.

Article 3 : Ces sépultures et cases de columbariums sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date d'échéance.

Article 4 : A défaut de renouvellement, dans le délai de deux années qui suivent l'échéance, le terrain concédé ou la case de columbarium feront retour à la commune.

Les restes des corps inhumés dans la concession seront, en tant que de besoin, recueillis et incinérés. Les cendres seront déposées dans l'ossuaire du cimetière Est de Lens.

Article 5 : La présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens www.villedelens.fr.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint des services de la Mairie et le Comptable Public de la Ville de LENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 6 mars 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,



Fatima AIT CHIKHEBBIH

ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	allée/terrain	Concessionnaire(s)
04/04/2025	A1 - 44	M. LOISON Danton et Mme TREHOUX Marie
06/07/2025	A1 - 118	Mme PICQUE Raymonde veuve de M. CAUVIN Adolphe
06/07/2025	A1 - 178	M. DELEURY Raymond veuf de Mme DRUON Florimonde
14/11/2025	A1 - 282	M. KRAWCZYK Joseph et Mme BAWLOWICZ Sophia
06/10/2025	A2 - 90	Mme GLEBOCKA Caroline veuve M.KOBYLAREK François
12/12/2025	A3 - 139	M. BAELEN André et Mme MORIVAL Madeleine
05/06/2025	B2 - 89	Mme ROY Odette veuve de M. ADAM Yvon
14/10/2025	B2 - 123	Mme ROUSSEL Rose veuve de M. CLAEREBOUOT Emile
05/04/2025	C1 - 157	M. BEGHEIN Séraphin et Mme DELOBEL Emilienne
10/11/2025	C2 - 66	Mme BODNAR Maria veuve de M. ILLES Etienne
05/05/2025	C2 - 82	Mme CIEZKOWSKI Micheline veuve de M. PICHETA Wladyslas
19/01/2025	D1 - 17	Mme GRABOWSKI Antoinette veuve de M. URBANIAK Jean
04/05/2025	D1 - 23	M. JANSSENS Jacques
23/05/2025	E1 - 30	Mme VALEMBOIS Georgette veuve de M. PLETS Achille
14/11/2025	F1 - 62	M. HOUZIAUX Maurice
04/04/2025	G - 33	M. FRANCIN Lucien
06/03/2025	G - 34	Mme BAILLET Marie veuve de M. BENARD Charles
07/11/2025	G - 41	M. CARLIER Alexandre et Mme DUCOIN Olga
04/04/2025	G - 45	Mme ADAMCZEWSKI Valentine veuve de M. LOPICKI Joseph
24/01/2025	G - 96	Mme SPINA Dominica veuve de M. RUGGIERO Luigi
15/03/2025	G - 216	M. KORDALSKI Casimir
05/10/2025	H - 17	M. GLOWACKI Vincent et Mmme Hélène ZIELINSKI
12/12/2025	H - 21	M. BIERNACKI Simon et Mme KOMBRZA Françoise épouse BIERNACKI
04/05/2025	H - 22	M. BECQUET Hippolyte et Mme VASSEUR Marthe
19/05/2025	H - 24	Mme CARON Jeannine veuve M. OLEJNIK Hejndryk
11/05/2025	H - 25	Mme FIEVET Elise veuve de M. DE CLERCQ Raymond
15/09/2025	H - 26	Mme BREVIERE Blanche veuve de M. MUR François
05/10/2025	H - 27	Mme NOWAKOWSKI Marianna veuve de M. GRZASLEWICZ Valentin
15/11/2025	H - 29	Mme MERLIN Rose veuve de M. BOUTEILLE Georges
12/12/2025	H - 30	M. KRAWCZYK Michaël
15/12/2025	H - 32	Mme KACZKOWSKA Antoinette veuve de M. Mikolaj SWIECA
04/04/2025	H - 38	M. BERNARD André et Mme BIGOTTE Jeanne
06/07/2025	H - 39	M. IBRON Stanislas et Mme CZACHLA Françoise
06/03/2025	H - 57	M. DUC Paul et Mme THERAGE Lucienne
11/12/2025	H - 103	Mme LEFEBVRE Augustine veuve de M. PART Henri
06/07/2025	H - 145	M. BIERNACKI Antoine et Mme GRZASLEWICZ Joséphine
11/05/2025	H - 223	M. TREMEL Eugène
07/03/2025	H - 457	M. BOZA Louis et Mme BRNAR Annie
09/04/2025	H - 466	Mme VITU Liliane veuve de M. BRASSART Marcel
21/03/2025	H - 467	M. FABBRO Bernard

ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	allée/terrain	Concessionnaire(s)
09/04/2025	H - 468	M. LOESCH Robert et Mme MARLET Monique
04/04/2025	H - 469	Mme UNIAK Tékla veuve de M. WOJAKIEWICZ Adam
01/08/2025	H - 478	M. TUROSTOWSKI François et Mme KOWALSKI Pélagie
28/11/2025	H - 479	Mme PUCHE Murielle veuve de M. CORBIER Jacques
04/12/2025	H - 480	Mme TRUNZO Emma veuve de M. CAICCO Salvatore
25/11/2025	H - 492	M. HERETYK Antoine
31/01/2025	H - 495	M. CHEMIN Jean et Mme MARCHAND Arlette
11/03/2025	H - 499	M. COMBES Maurice et Mme FROGER Léone
09/04/2025	H - 500	M. WINNOCK Etienne
13/06/2025	H - 502	Mme HAY Annette veuve de M. BLAIN Jacques
12/08/2025	H - 504	Mme WOJTKOWIAK Wanda veuve de M. MANIOS Wladislas
23/05/2025	H - 509	Mme BEAUCOURT Albertine veuve de M. DUQUENOY Albert
08/07/2025	H - 511	Mme ARCHAMBAUDIERE Lucette veuve de M. BAUDE Emile
03/07/2025	H - 512	M. PRUVOST Raymond et Mme SARRAZIN Augusta
25/06/2025	H - 514	Mme LECOINTE Mireille veuve de M. LAFORGE Daniel
29/09/2025	H - 520	Mme BATKOWSKI Marianne veuve de M. ZAPLATA Fabian
27/11/2025	H - 523	Mme PRESSE Irma veuve de M. POUILLAUDE Jean
25/08/2025	H - 529	M. FRANCOIS Arthur et Mme VIENNE Lucienne
31/12/2025	J - 43	M. ZIEMLINSKI Richard
31/05/2025	K - 62	Mme COCQ Raymonde veuve de M. HENRY René
31/12/2025	K - 114	M. DEBRET Bruno et Mme REGNIER Jacqueline
04/04/2025	K - 367	Mme BRONGNIART Jacqueline veuve de M. BILLET Abel
04/04/2025	K - 394	Mme MARICHEZ Agnès veuve de M. COMBES Marcel
31/01/2025	K - 415	Mme EVRARD Thérèse veuve de M. BEKKAYE Abdelkader
04/04/2025	K - 416	M. FRUCHART Michel et Mme DUBREUCQ Andréa
06/07/2025	K - 419	M. MARCINIUK Stanislas et Mme WACHOWSKI Jeannine
06/07/2025	K - 420	Mme KITLA Alfréda épouse KRYWUCKI
06/07/2025	K - 421	M. VALLEZ Norbert et Mme TEMPEZ Reine
25/01/2025	K - 422	M. TABARY Régis et Mme GREBERT Sylviane
04/04/2025	K - 423	Mme MACIASZCZ Christiane veuve de M. DEMILT Johnny
06/07/2025	K - 424	Mme BACKER Augusta veuve de M. BOULANGER
15/09/2025	K - 432	Mme ROGER Simone veuve de M. RYCKBOSCH Edmond
06/07/2025	K - 433	M. KRAMARCZYK Pierre
12/12/2025	K - 434	Mme PECQUEUR Rolande veuve de M. QUEVA Charles
12/12/2025	K - 437	M. GABON Jean-Philippe
12/12/2025	K - 438	Mme Lucette GUILLEMAN veuve de M. SCHMITT Félix
07/11/2025	K - 441	Mme PAUL Solange veuve de M. RINGARD Jacques
12/12/2025	K - 442	M. MARCHAND Pierre
12/12/2025	K - 443	M. HAAS Philippe et Mme DILLY Nicole
05/10/2025	K - 444	Mme COUILLEBAULT Francine veuve de M. STREHL Paul

ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	allée/terrain	Concessionnaire(s)
05/10/2025	K - 445	M. VAIRO Arthur et Mme CAICCO Philomène
07/11/2025	K - 446	M. GILLOT Robert et Mme BRICOUP Olivia
07/11/2025	K - 447	M. VALEMBOIS Tony et Mme BONIFACE Isabelle
07/11/2025	K - 448	Mme ROSE Laurence veuve de M. MISSIAEN René
12/12/2025	K - 449	Mme BOSCARD Josiane veuve de M. GUISON Martial
23/11/2025	K - 451	M. VAN DEN BROECK René
11/02/2025	L - 41	M. OU-HASSOU Yasine et Mme OU-HASSOU Jamila
27/12/2025	L - 44	M. DELECOURT Julien et Mme ACHKHBAR Myriame
29/11/2025	M - 18	M. LEPLAT Frédéric
17/03/2025	M - 37	M. MARECHAL Andé
24/09/2025	M - 38	M. EECKHOUTTE Frédéric
COLUMBARIUM		
04/04/2025	2/2/1	Mme GLOWACKI Thérèse veuve de M. HERENG Daniel
05/07/2025	2/2/4	M. VAN PARIS Maurice et Mme CORROYER Raymonde
06/07/2025	3/1/2	Mme KOPUT Irèna veuve de M. ZECH Gottfried
06/07/2025	3/1/3	Mme MAHIEU Anne-Marie veuve de M. POULAIN Edouard
12/12/2025	3/1/4	Mme CAREMIAUX Yvette veuve de M. LEGRAND Maurice
04/01/2025	8/2/19	M. DELBY Eric et Mme TROUILLOT Isabelle
22/03/2025	9/1/2	Mme LAQUAY Brigitte
09/06/2025	9/1/7	Mme ORSZULAK Rosalie épouse DELASSUS
22/06/2025	9/1/8	M. POTTEAU Henri
14/09/2025	9/1/13	M. METGY Gaston et Mme MONNIER Alexandrine

ANNEXE 2 - CIMETIÈRE OUEST
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	Allée/Terrain	Concessionnaire
06/07/2025	A1 - 342	M. JEANROY Adolphe et Mme GUYOT Louise
06/03/2025	A2 - 34	M. SCAPS Marcel et Mme GRONIEZ Fabienne
12/01/2025	A2 - 43	M. KORDEK Antoine et Mme WOJTKO Sophie
12/12/2025	A2 - 60 B	M. LENGLET Casimir et Mme LIGNIE Aimée
05/10/2025	A2 - 62 Bis	Mme BERBIEC Cécile veuve JANISZEK Joseph
06/03/2025	A2 - 70 Bis	M. DEMONCHAUX René et Mme BROUTIN Marcelle
27/01/2025	A2 - 153	M. LIEFOOGHE Jean
06/03/2025	A2 - 164 Bis	M. KOZOLE Rudolf et Mme DEBELAK Thérèse
15/09/2025	B1 - 1	M. FLAMICOURT Gaston et Mme DEKEYSER Germaine
30/09/2025	B1 - 2	M. GILBERT Eugène et Mme MARCHANDE Raymonde
17/06/2025	B1 - 148	M. VASSEUR Emile et Mme LEFLON Liliane
16/04/2025	B1 - 160	M. REMY Arthur et Mme ERCULISSE Yvonne
22/11/2025	B1 - 179	Mme JAGINTOWICZ Sophie veuve de M. BEDNARCZYK Stanislas
12/12/2025	B1 - 188 Bis	Mme LESNY Anna veuve de M. KRYCH Jean
06/07/2025	B2 - 20	Mme LALOUX Yvette veuve de M. MARCHE Jean-Noël
06/03/2025	B2 - 21	Mme LAUNAY Jeanne veuve de M. MASTIN Octave
26/01/2025	B2 - 59	M. FAUQUET Alfred et Mme COLBAUT Cécilia
29/07/1975	B2 - 104	Mme BOUNAIX Armande veuve de M. DUMETZ Fortuné
07/11/2025	B2 - 158	M. LANCRY Roger
24/01/2025	C1 - 43	Mme MAREK Martha veuve de M. KUBALA Bronislaw
27/05/1975	C2 - 110	Mme BOUDIGNY Rose veuve de M. ALLART Joseph
07/11/2025	C2 - 120	M. STRONKA Jean et Mme KROL Marie
16/01/2025	C2 - 255	M. DERACHE Désiré et Mme DEVIN Berthe
27/01/2025	D1 - 8	M. LEFLON Charles et Mme LEMPEREUR Joséphine
06/03/2025	D1 - 27	Mme LEFEBVRE Blanche veuve de M. WALLIEZ Edouard
07/02/2025	D1 - 44	M. CHMIELNIK François
06/07/2025	D2 - 33	M. DEMERRE Georges et Mme LAMIAUX Raymonde
06/03/2025	D2 - 74	M. TONNOIR Maurice et Mme DUCROCQ Yvonne
07/11/2025	E - 63 bis	M. SERGENT Louis et Mme BROUTIN Zélia
03/12/2025	E - 101	M. JOLY Joseph et Mme FAILLIAU Zoé
04/12/2025	E - 105	Mme GUILBERT Anna veuve de M. VASSEUR Ernest
07/01/2025	E - 120	Mme PERCAK Justine veuve de M. DUMUR Charles
10/05/2025	E - 122 Ter	M. MICHEL Robert
06/07/2025	E - 149	Mme MARCHEWSKA Cécile veuve de M. JANKOWSKI Michel

ANNEXE 2 - CIMETIÈRE OUEST
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	Allée/Terrain	Concessionnaire
06/07/2025	E - 272	M. BŒUF Jean-Baptiste
23/10/2025	E - 274	M. DUCARTON Achille et Mme DUBOIS Berthe
06/07/2025	G - 6 bis	Mme GISZTER Wladislawa veuve de M. TROSZINSKI Antoine
11/05/2025	G - 44	Mme LOCRELLE Madeleine veuve de M. Emile DEBURY
05/10/2025	G - 131	M. HOUCHE Maurice et Mme RANDOUR Augusta
07/11/2025	G - 134	M. BENTEUR Pierre et Mme COCQ Marthe
06/07/2025	H - 17	Mme CAPLIEZ Simone veuve de M. DESRAMAULT Augustin
12/12/2025	J - 28 bis	M. LAMPIN Joseph et Mme BAUSSART Adèle
16/01/2025	J - 56	M. DELATTRE Marcel
12/12/2025	J - 111 Bis	M. ANTCZAK Valentin et Mme JANKOWSKA Marianna
12/12/2025	J - 129 Bis	Mme DAVIGNY Marie veuve de M. DERISBOURG Joseph
12/12/2025	K - 1 bis	Mme KOPACZ Marianne veuve de M. KOSTANCZAK Jean
COLUMBARIUM		
06/07/2025	COL 2/1/7	Mme DERNONCOURT Odette veuve de M. FONTEYNE Julien

**ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025**

Echéance	Allée /Terrain	Concessionnaire
04/04/2025	A - 55	M. KALISNIK Yvan et Mme MARINKO Stefania
23/10/2025	A - 70	M. DOBOEUF Léonce et Mme HAY Louise
29/03/2025	A - 74	Mme COURANJOU Michèle épouse de M. ROGER Guy
21/08/2025	A - 76	Mme PLUMAT Hélène
09/04/2025	A2 - 118	Mme DEFERM Jeanne veuve de M. BEAUREPAIRE André
11/05/2025	A4 - 13	Mme BRUNELLE Marie veuve de M. SALAS Camille
05/10/2025	B1 - 125	Mme HOFFMANN Bétina et M. HOFFMANN Louis
07/11/2025	D - 177	Mme PART Jeanne veuve de M. LALOUX Hubert
06/03/2025	D - 232	Mme CARNEAUX Sidonie veuve de M. CARLI Joseph
07/11/2025	D - 253	Mme PACHULSKI Bianca
06/03/2025	D - 271	Mme POLVECHE Raymonde veuve de M. COPIN Etienne
15/09/2025	D - 272	M. DRUON Jean-Marie
24/01/2025	D - 284	M. BOUCHEZ André
15/09/2025	D - 289	Mme DUFOUR Marie-Thérèse veuve de M. GOGUILLON Jean
04/04/2025	D - 294	Mme WYPLATA Maria veuve de M. KRAJEWSKI Alphonse
04/05/2025	D - 296	M. GRAILLIER Léon et Mme JACOPIN Odette
04/05/2025	D - 298	Mme POEYDOMENGE Adèle veuve de M. GRAILLIER François
04/04/2025	D - 302	Mme DOBRZANSKA Victoria veuve de M. RINGARD Edouard
11/02/2025	D - 309	M. GLAPIAK François et Mme WISNIEWSKI Barbara
04/04/2025	D - 350	M. LECONTE Jean-Louis et Mme PORET Irène
06/03/2025	D - 351	Mme PRESTOT Amélie
14/09/2025	D - 359	M. PECQUEUR François et Mme COLIN Aline
27/01/2025	D - 372	Mme CORP Juliette veuve de M. MERVEILLE Charles
06/07/2025	D - 373	Mme PLET Emilienne veuve de M. DANEL Maurice
05/10/2025	D - 375	Mme LEFEBVRE Maria veuve de M. CAUET Gaston
15/05/2025	D - 376	Mme MUSART Louise veuve de M. RANDOUX Olive
06/07/2025	D - 379	Mme DREUX Zélia veuve M. THOMAS Hubert
05/10/2025	D - 382	Mme PRUNEAU Mireille veuve de M. VILLE Jean-Baptiste
05/10/2025	D - 383	Mme WANEC Adrienne veuve de M. CAMUS Augustin
05/10/2025	D - 384	Mme GAUTIER Lucienne veuve de M. CARTON Emil
06/03/2025	D - 395	M. CHATEL Emile et Mme LE MAUFFE Marie
31/01/2025	D - 403	M. LIBRE Jacques et Mme CELISSE Louise
29/09/2025	D1 - 10	M. HAEZEWINDT Romain et Mme CHARLES Julia

ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	Allée /Terrain	Concessionnaire
24/01/2025	D2 - 51	Mme CHON Suzanne
14/12/2025	E - 33	M. LAPORNIK Victor et Mme FILIPIC Mathilda
06/07/2025	E1 - 114	M. MOUVEAU Julien
12/12/2025	F - 2	Mme DELIGNE Céline
06/07/2025	F - 32	Mme LHOTE Gabrielle veuve de M. VARLET Lucien
31/12/2025	F - 35	M. VANDERKELEN Charles et Mme RAIMBEAUT Jeanne
02/12/2025	F - 104	Mme DESMONT Jeanne veuve de M. BRASSART Georges
08/02/2025	F - 130	Mme CODEVELLE Julienne veuve de M.DUCROCQ Jean
04/04/2025	F - 148	Mme BAUSSART Augustine veuve de M. DENEUX André
15/09/2025	F - 204	Mme PRZYBYLSKI Angèle veuve de M.KOWALSKI Antoine
19/05/2025	F1 - 54	M. CAILLERET Maurice et Mme HENNACHE Raymonde
28/02/2025	F2 - 156	M. DELATTRE Marc et Mme VAN DAMME Chantal
21/02/2025	F2 - 203	Mme MISMACQUE Blanche veuve de M. BOSCH Gilbert
31/03/2025	F2 - 206	M. RATON Jean et Mme DEPRE Simonne
13/11/2025	F2 - 246	Mme GONZALEZ Hélène veuve de M. SIMON Marcel
28/10/2025	F2 - 247	Mme GONZALEZ Hélène veuve de M. SIMON Marcel
16/01/2025	F4 - 59 B	Mme FORESTIER Raymonde veuve de M. TESSIER Jacques
06/07/2025	H - 39	IBRON Hélène Epouse LESNIAK
21/03/2025	H - 89	Mme COURTIN Jeanne veuve de M. TOULOUSE Marcel
23/05/2025	H - 100	Mme MAYER Alphonsine veuve de M. LEVY Charles
23/07/2025	H - 104	Mme TRUFFIER Sophie veuve de M. DECOBECQ Alfred
14/10/2025	H - 106	M. PORET Elie et Mme DEWYSE Marcelle
11/09/2025	H - 114	Mme FABURE Mathilde veuve de M. THOREZ Emile
08/02/2025	H - 290	Mme VELGHE Lucienne veuve de M. STIEVENARD Lucien
20/05/2025	H - 304	M. QUENON Robert
28/10/2025	H - 305	M. TORQUE Daniel et Mme PICQUET Paulette
05/03/2025	H - 306	M. SUCKY Michel
24/03/2025	H - 307	Mme POLVECHE Alphonsine veuve de M.TRICOT Pierre
30/04/2025	H - 311	Mme PATE Julienne veuve de M. BASTIC Antoine
23/05/2025	H - 313	Mme PACZKOWSKA Stéphanie veuve de M.FROMAUX André
04/06/2025	H - 314	Mme LAVOINE Octavie veuve de ROUSSEAU René
12/08/2025	H - 317	Mme MATRAU Suzanne veuve de M. DEPRez André
27/08/2025	H - 318	Mme NONCLERCQ Lucette veuve de M.VERMEERSCH Robert

ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	Allée /Terrain	Concessionnaire
04/06/2025	H - 319	M. MONGRUEL Marcel
08/07/2025	H - 321	M. LEJEUNE Roland
27/08/2025	H - 323	Mme DEBOVE Danielle veuve de M. KOZAK Jean-Claude
28/10/2025	H - 328	Mme CAULIER Suzanne veuve de M.MAYEUX Charlemagne
16/09/2025	H - 329	Mme TAON Marcelle veuve M.CAUET Marcel
22/07/2025	H - 332	M.BIZART Aimé et Mme SOILLE Leonie
27/08/2025	H - 333	Mme KOFLAK Valesda et M. LOEUL Pierre
25/11/2025	H - 336	Mme PULKA Elisabeth veuve de M. WEISS Joseph
08/12/2025	H - 338	Mme CARRE Germaine
19/12/2025	H - 339	Mme GILLIOT Elise veuve de M.DEMAREY Albert
13/01/2025	H - 354	Mme GOBERT Yvonne veuve de M. CAUET Georges
22/10/2025	H1 - 73	Mme RINGEVAL Marie-Jeanne
12/12/2025	H1 - 84	Mme BUANNEC Bernadette
02/10/2025	H1 - 162	Mme WINDELS Lucienne veuve de M. DILLIES Louis
04/11/2025	H2 - 101	Mme LECHNER Antoinette et M. DAMBRUNE Henri
18/09/2025	H2 - 246	M. HEGGERICK Albert et CHRETIEN Maria
04/04/2025	J - 29	Mme LACINA Hélène veuve de M.JEDROSIK Sigismond
04/04/2025	J - 33	Mme PLUMAT Noella veuve de M.NEUSY Jacques
19/05/2025	J - 33 B	Mme LEMAIRE Martine veuve de M.ROUTIER Georges
04/04/2025	J - 35	Mme GRALLA Hélène veuve de M.TOCZEK Thadée
04/04/2025	J - 39	M. PETIPA Georges
04/04/2025	J - 40	Mme BALINGON Yvonne veuve de M.VERSTRAETE Omer
10/01/2025	J - 41	Mme FATOUX Gisèle veuve de M. MIKLAVE Valentin
15/09/2025	J - 48	Mme HUS Anny veuve de M.CANESSE Daniel
15/09/2025	J - 51	Mme SOLARCZYK Danielle veuve de M.LEFEBVRE Jean michel
19/05/2025	J - 51 B	M. ZATTI Alain et Mme BIZART Danielle
15/09/2025	J - 52	Mme LABALETTE Mercédès veuve de M. VILCOT Georges
06/07/2025	J - 53	M. TYLSKY François
15/09/2025	J - 54	M. LAURENT Daniel
12/12/2025	J - 55	Mme PEERS Hermance veuve de M. GUISGAND Léon
07/11/2025	J - 57	Mme LOWACIE Martine épouse LEGRANG
07/11/2025	J - 59	M. LEFEBVRE Yves et Mme LEFEBVRE Raymonde

ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2025 - 63 DU 06/03/2025
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2025

Echéance	Allée /Terrain	Concessionnaire
COLUMBARIUM		
04/04/2025	COL 2/2/4	M. CHORYNSKI Siegfried
06/07/2025	COL 2/2/6	Mme ROUSSEL Simone veuve de M.NOEL Louis
03/03/2025	COL 7/2/4	Mme LEGRAND Alice veuve de M.DUPIRE Marcel
08/04/2025	COL 7/2/6	Mme DELANNOY Jacqueline veuve de M.DELATTRE Marcel
31/05/2025	COL 7/2/7	M. KURLANDI Czeslaw

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BOODER – AH L'ÉCOLE ! » LE SAMEDI 10
MAI 2025 À 20H00 ET LE DIMANCHE 11 MAI 2025 À 16H00
AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-64

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 99, Cours Louis Pasteur – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « BOODER – AH L'ÉCOLE ! » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 10 mai 2025 à 20h00 et le dimanche 11 mars 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 26 058.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par mandat administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 13 029.25€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

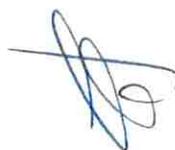
ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025



Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « NAWELL MADANI – NAWELL TOUT COURT
» LE MERCREDI 21 MAI 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-65

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Agapé » sise 79 rue du
Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS représentée par Monsieur Pascal LELLI en sa qualité de
Directeur Général pour la représentation du spectacle intitulé « NAWELL MADANI – Nawell tout court
» qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mercredi 21 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 21 231.03€ TTC. Les coûts annexes liés
aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que
précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par mandat
administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur
présentation de facture(s), un acompte de 10 615.52€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le
solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025



Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC-2025-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « KINTSUGI » LE VENDREDI 21 MARS 2025 À
20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-66

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Productions machine de cirque Inc » sise 520 8e avenue Québec (QC). Canada. G1j 3L7 représentée par Madame Sadi TEMAL en sa qualité de Mandataire pour la représentation du spectacle intitulé « KINTSUGI » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 21 mars 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 902,60 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « STEPHAN EICHER » LE VENDREDI 31
JANVIER 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-67

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SARL Asterios spectacles »
sise 35 rue du chemin vert – 75011 PARIS représentée par Monsieur Olivier POUBELLE en sa qualité
de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « STEPHAN EICHER » qui se déroulera au
théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 31 janvier 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 17 935 € TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR
LA COMMUNICATION DU FESTIVAL DE DANSE « LA
BEAUTÉ DU GESTE » ENTRE LA VILLE DE LENS ET
L'ASSOCIATION CULTURE COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que l'organisation de l'édition 2025 du festival de
danse « LA BEAUTÉ DU GESTE » dans le cadre de la saison
culturelle 2024/2025 de la Ville de LENS nécessite la signature
d'une convention.

Décision N°2025- 68

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention portant sur la communication du festival de danse
« LA BEAUTÉ DU GESTE » entre la Ville de LENS et l'association CULTURE COMMUNE sise Base
11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE représentée par Monsieur Laurent
COUTOULY en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2 : Le montant total de la participation de la Ville de LENS s'élève à 50,15 € TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr
La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr
(rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai
de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut
rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée ~~Hélène CORRE~~



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « AVALON CELTIC DANCES » LE DIMANCHE 16 MARS 2025 À 17H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions, agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 69

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « ARTOIS-GOHELLE / IRLANDE » sise 15 rue des Blattiers – 62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES représentée Monsieur Didier RIEZ en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « AVALON CELTIC DANCES » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le dimanche 16 mars 2025 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 500 € net de taxes (art. 293 B du CGI). Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif, après service fait et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_70-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LE CERCLE DES POÈTES DISPARUS » LE
SAMEDI 08 MARS 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL
LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 70

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise 14 rue du Palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX représentée Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LE CERCLE DES POÈTES DISPARUS » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 08 mars 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 30 067,50 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, et au complément technique, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

Un acompte de 50 % soit 15 033,75 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « CHIEN NOIR - APOLLO » LE
SAMEDI 8 FÉVRIER 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE PORTANT SUR LA
MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (RESTAURATION).**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Vu la décision n°2025-05 du 08 janvier 2025 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « CHIEN NOIR – APOLLO » le 8 février 2025,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Décision N°2025- 71

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la société « CARAMBA CULTURE LIVE » sise 91 avenue de la République – 75011 PARIS représentée par Monsieur Luc GAURICHON en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « CHIEN NOIR – APOLLO », avenant portant sur modification de l'article 6 relatif notamment à la restauration.

ARTICLE 2 : L'ORGANISATEUR prendra en charge directement la restauration. Les défraiements repas s'élèvent à 87,35 € TTC. Les autres dispositions du contrat de cession demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « FEU MINÉRAL » LE SAMEDI 08 FÉVRIER
2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 72

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « LE BOCAL » sise 3
rue Enerst Renan – 62160 BULLY-LES-MINES représentée par Madame Anne DECOUSSER en sa
qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « FEU MINÉRAL » qui se déroulera
au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 08 février 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 341,40 € net de taxes (art. 293 B du CGI).
Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions
spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif,
après service fait et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr
La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr
(rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai
de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut
rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture,

Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_73-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LAURA LAUNE – GLORY ALLELUIA » LE
SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 73

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 99, Cours Louis Pasteur – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « LAURA LAUNE – GLORY ALLELUIA » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 18 octobre 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 17 935 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

Un acompte de 50 % soit 8 967,50 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « ÇA PATINE À TOKYO » LE VENDREDI 30 JANVIER 2026 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions, agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 74

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « PHILIPPE DELMAS ORGANISATION » sise 2 avenue Alphonse Daudet – 84130 LE PONTET représentée Monsieur Philippe DELMAS en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « ÇA PATINE À TOKYO » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 30 janvier 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 660 € TTC. Les coûts annexes liés au transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

Un acompte de 50 % soit 6 330 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250307-DEC_2025_75-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « IZO FITZROY » LE VENDREDI 06 JUIN 2025
À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 75

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « CARAMBA CULTURE LIVE » sise 91 avenue de la République – 75011 PARIS représentée Monsieur Luc GAURICHON en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « IZO FITZROY » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 06 juin 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 330 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

Un acompte de 50 % soit 3 165 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE



Hélène CORRE

**DÉCISION RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION POUR LA
REPRESENTATION D'UN MAGICIEN, D'UN
CARICATURISTE ET D'UN MAITRE DES DÉFIS LE MARDI
07 JANVIER 2025 À 19H00 A LA SALLE BERTINCHAMPS
LORS DE LA SOIREE DES VŒUX A LA POPULATION**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET
DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

Tél. : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250314-DEC_2025_76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1,

Considérant que l'animation de la soirée de présentation des
vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la
signature d'un contrat de cession entre la Ville de Lens et la
société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS »,

Décision N°2025- 76

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Fabien Ramade Productions » sise 50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation d'un magicien, d'un caricaturiste et d'un maître des défis lors de la soirée des vœux à la population qui se déroulera à la salle Bertinchamps, le mardi 07 janvier 2025 à 19h00

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 637,50 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **14 MARS 2025**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE


Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET
DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

Tél. : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250314-DEC_2025_77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LA VIE EST UNE FÊTE » LE VENDREDI 25
AVRIL 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 77

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SAS Atelier théâtre
actuel » sise 5 rue de la Bruyère – 75009 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Claude
HOUDINIÈRE en sa qualité de Président Directeur Général, pour la représentation du spectacle
intitulé « LA VIE EST UNE FÊTE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi
25 avril 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 12 132,50 € TTC. Les coûts annexes liés
aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que
précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de
factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai
de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut
rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **4 MARS 2025**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE



Hélène CORRE

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOCAL
PORTANT LE NUMERO 02 – PROPRIETE
DE LA « COMMUNE DE LENS » – SIS A
LENS (62300), 16 RUE DU HAVRE AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES
ROBINS DES RUES »

DECISION N° 2025-78

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LENS, notamment son chapitre II,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 portant modification de l'article 5 de l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour LES ROBINS DES RUES de mener à bien ses actions de bienfaisance et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin.

CONSIDERANT l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion de cette convention résidant dans la valorisation par LES ROBINS DES RUES du local portant le numéro 02 sis à LENS (62300), 16 rue du Havre.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable du local portant le numéro quatre (02) et situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 755 de la section AB, lieudit 16 rue du Havre, pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 98ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LES ROBINS DES RUES représentée par Monsieur Philippe MAREM afin de permettre le stockage de produits de première nécessité destinés à être distribués à des personnes défavorisées et vulnérables, de manière hebdomadaire, sur le territoire Lensois.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties et prendra fin à la date du NEUF MARS DEUX MIL VINGT-SIX (09/03/2026).

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'objet social de l'association consistant en la conduite d'actions de bienfaisance et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par l'association.

ARTICLE 4 : L'association LES ROBINS DES RUES devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Par délégation du Maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS. **17 MARS 2025**
Adjoint Délégué au Personnel et aux Finances
Thibault GHEYSENS



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250319-DEC79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Décision : 2025- 79

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation d'une fresque participative, qui sera installée aux abords de l'ancien CAJ et dont le contenu sera lié à la mémoire du quartier et impliquera l'ensemble des élèves du groupe scolaire Jean Macé avec Marie-Hélène HORAIN, artiste-peintre, domiciliée au 9, le Patio, Résidence du Mont des Bruyères, 59 230 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Les ateliers se dérouleront du 12 au 20 mai 2025. La fresque sera dévoilée le vendredi 13 juin 2025 à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école et sera installée devant l'ancien CAJ le lundi 16 juin.

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT CONCERNANT LA REALISATION D'UNE
FRESQUE PARTICIPATIVE AVEC MARIE-HELENE
HORAIN DITE HOMAHE DANS LE CADRE DU PEAC
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-3-1°

Considérant que la Ville de Lens met en place le
Parcours d'Education à l'Art et à la Culture dans le
cadre duquel une thématique « Arts plastiques » est
développée ;

Considérant les missions de l'ANRU dans le quartier
12/14 visant à impliquer via des projets culturels, les
habitants dans la démarche de rénovation urbaine ;

Considérant que Marie-Hélène HORAIN est en
capacité d'accompagner la ville de LENS sur le plan de
la création d'une fresque impliquant l'ensemble des
élèves du groupe scolaire Jean Macé ;

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 6 800€
(non assujettie à la TVA- TVA non applicable art.293 B du CGI)

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 16 juin 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250319-DEC80-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Décision : 2025- 80

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative à l'occupation de la « Maison syndicale » pour l'organisation du salon PolarLens les 22 et 23 mars 2025 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sis 21 rue Marcel Sembat – B.P 65, 62 302 Lens Cedex.

ARTICLE 2 – La convention est passée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La convention est passée pour la période comprise entre le lundi 17 mars et le mardi 25 mars 2025.

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION CONCERNANT L'OCCUPATION DE
LA MAISON SYNDICALE DANS LE CADRE DE
POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-3-1°

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS »;

Considérant la volonté de développement du Salon du
Livre Policier et pour ce faire de la création d'un
deuxième lieu à proximité du centre-ville ;

Considérant que l'émergence de ce deuxième lieu
permettra le développement des ouvrages consacrés à
l'image, aux documentaires et aux témoignages.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Helene CORRE", written over a faint horizontal line.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250319-DEC81-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Décision : 2025- 81

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative au prêt de mobiliers constitués d'une vingtaine de fauteuils et de trois tables basses avec le LOUVRE LENS VALLEE, sis 84 rue Paul Bert, 62 300 LENS.

ARTICLE 2 – La convention est passée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La convention est passée pour la période comprise entre le 21 mars et le 24 mars 2025.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION CONCERNANT LE PRET DE
MOBILIER DANS LE CADRE DE POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjoint au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-3-1°

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS »;

Considérant que le LOUVRE LENS VALLEE est en
capacité d'accompagner la ville de LENS sur le plan du
prêt de mobilier, permettant l'agencement des espaces
de la Halle Bertinchamps et notamment la création d'un
espace de lecture.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

19 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Helene CORRE**



Décision n° 2025 –82

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE POUR LES ANIMATIONS D'ATELIERS D'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE, LOT N°8 : ATELIERS DE DANSE MODERN JAZZ - PS21024

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-7,

Vu la décision n°2021-193 du 22 Juin 2021 portant sur l'attribution de l'accord-cadre relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive – PS21024, pour une période allant de la date de notification au 30 juin 2022, éventuellement reconductible 3 fois un an,

Vu la décision n°2024-44 du 22 février 2024 relatif à l'avenant 1 portant augmentation du montant maximum du contrat à 3 500 € HT, en raison de besoins supplémentaires pour la 2^{ème} période du contrat

Considérant que les besoins en atelier de danse modern jazz ont de nouveau légèrement augmenté, en cette 3^{ème} période contractuelle ; que par application de l'article R2194-7 du code de la commande publique, il est ainsi devenu nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum de cet accord cadre afin de pouvoir réaliser les prestations de danse modern jazz nécessaires jusqu'à la fin de la troisième période du contrat, soit le 30 Juin 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 portant sur l'accord-cadre PS21024 relatif aux animations d'ateliers d'activité physique et sportive, lot n°8 : ateliers de danse modern jazz, avec Monsieur Florian GLIBERT dont le siège social se situe : 20 rue des 4 Coins – 62100 CALAIS.

Le contrat est passé pour un montant maximum par période s'élevant à 3 000 €HT.

Cet avenant n°2 a pour objet d'augmenter de 150,00€ HT le montant maximum du lot n°8 : Ateliers de danse modern jazz, soit une augmentation de 5%.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter le montant maximum de la période allant du 01 Juillet 2024 au 30 Juin 2025, portant ainsi le montant maximum de cette période à 3 150,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses initiales de cet accord cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/03/2025

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
PORTANT SUR LES ASSURANCES DES DOMMAGES AUX
BIENS ET RISQUES ANNEXES – MN24004**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et aux Ressources Internes

Direction de la Commande
Publique et des Achats

Affaire suivie par
M. Vincent RAMILLON
LG/VR

Décision n° 2025-83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250321-DEC2025-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2194-5,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu la décision n°2024-5 du 15 janvier 2024, relative à l'attribution du contrat d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes – MN24004,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférant, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Considérant la nécessité de garantir la continuité d'assurance des biens de la Ville et du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente que la procédure visant à choisir le nouvel assureur aboutisse (et ce, après 2 procédures précédentes infructueuses), un avenant de prolongation de 3 mois avait été demandé le 16 décembre 2024, demande formalisée par un courrier en date du 20 décembre 2024, à l'assureur titulaire du dernier contrat avec la collectivité, à savoir, CHUBB,

Considérant qu'un accord de principe a été donné le 17 décembre 2024 par courriel mais que la compagnie d'assurances n'a émis l'avenant que le 27 janvier 2025, et que ce dernier comportait des erreurs,

Considérant dès lors que la collectivité a demandé des corrections à CHUBB dès le 28 janvier 2025, et que ce dernier n'a transmis l'avenant corrigé que le 20 mars 2025 ; qu'entre temps, CHUBB avait toutefois transmis les quittances le 4 février 2025 et une attestation d'assurance le 5 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant relatif au marché d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes avec le titulaire du dernier contrat, CHUBB EUROPEAN GROUP SE, dont le siège social se situe La Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles – Esplanade Nord – 92419 COURBEVOIE CEDEX,

ARTICLE 2 : Cet avenant au contrat initial est passé pour une prime de 120 131.35 € TTC pour la période de prolongation du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, répartie comme suit

- Prime Ville de Lens : 118 316.04€ TTC ;

- Prime nette Centre Communal d'Action Sociale : 1 815.31€ TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant s'applique du 1^{er} janvier 2025 à 0 heure au 31 mars 2025 à 23 heures 59.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'exercice 2025 de la Ville de Lens et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lens.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/03/2025,
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

Tél. : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250327-DEC_2025_84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « D'APRÈS UNE HISTOIRE VRAIE » LE
VENDREDI 28 MARS 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (productions,
agences artistiques, etc...).

Décision N°2025- 84

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de co-réalisation avec « CULTURE COMMUNE » sise fabrique théâtrale – Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de Directeur, avec « LE 9-9Bis » sise Chemin du Tordoir – CS 50163 – 62590 OIGNIES, représentée par Madame Virginie LABROCHE, en sa qualité de Directrice, et avec « L'EPCC DU LOUVRE-LENS » sise 6 rue Charles Lecocq – BP 11 – 62301 LENS cedex, représentée par Madame Annabelle TÉNÈZE, en sa qualité de Directrice pour la représentation du spectacle intitulé « D'APRÈS UNE HISTOIRE VRAIE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 28 mars 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 15 185,68 € TTC. Les coûts annexes liés aux transport, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MARS 2025**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE


Hélène CORRE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS ET DE
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES ET
ENGINS DE LA VILLE DE LENS » - PF25005**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules et engins de la Ville de Lens et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : Lens Béthune Véhicules Industriels (62300), Hafa Services (76192) et York SAS (83130).

Décision n° 2025 – 85

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules et engins de la Ville de Lens avec la société suivante :

- **Société Hafa Services**, dont le siège social se situe : Z.I Allée Clotaire 1^{er} – 76 192 YVETOT CEDEX

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 14 000€ H.T.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une période allant du 1^{er} Avril 2025 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026.

Ce contrat est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au budget des exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/03/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', is written over the printed name 'Pierre MAZURE'.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Décision : 2025- 86

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place du prêt de plantes à titre gratuit du 20 au 24 mars 2025, dans le cadre de la 27^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre le Carrefour de la Fleur, domicilié au 46 Route Départementale 62640 MONTIGNY EN GOHELLE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – Le prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

Nomenclature : 08-09

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PRET DE PLANTES A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA 27^{ème} EDITION DU SALON DU LIVRE POLICIER

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23 mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier de Lens « PolarLENS »

Considérant que le Carrefour de la fleur est en capacité d'accompagner la ville de LENS sur le plan du prêt de végétaux, permettant l'agencement des espaces de la Halle Bertinchamps du 20 au 24 mars 2025

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250331-DEC87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
CONTRAT DE CESSIION PORTANT SUR
L'ANIMATION CULTURELLE EN MATIERE DE
SPECTACLE VIVANT « CREATION SUR MESURE
POUR POLARLENS » DANS LE CADRE DE LA
27^{ème} EDITION DE POLARLENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « Polarlens », que la thématique choisie par la
Ville de Lens est « HEROINES ! » ;

Considérant que la Société SURMESURES
Productions est en capacité d'accompagner sur le
plan de l'animation culturelle la ville de LENS dans
l'organisation de Polarlens en s'appuyant sur son
expertise en matière de création sur mesure d'un
spectacle vivant.

Décision : 2025- 87

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession relatif à l'animation d'une création sur mesure d'un spectacle vivant sur la thématique « Héroïnes ! » par la Société SURMESURES Productions en résidence au 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI.

ARTICLE 2 – Le contrat de cession est passé pour un montant global de 14 061,25€ TTC.

ARTICLE 3 – Le contrat de cession est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 23 mars 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU
LG/FL/SLa

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF AUX MISSIONS DE DIAGNOSTICS,
INVESTIGATIONS ET ÉTUDES DES OUVRAGES D'ART DE
LA VILLE DE LENS – SS25001**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant que dans le cadre des prescriptions de
« l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des
Ouvrages d'Art » d'octobre 1979 modifiée en décembre 1995
et décembre 2010, il y a lieu de faire réaliser par un prestataire
extérieur des missions de diagnostics, investigations et études
des ouvrages d'art de la Ville de Lens,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site
internet de la ville de Lens et sur les plateformes de
dématérialisation achat public et marchés online,

Vu les propositions techniques et financières reçues des
sociétés NEXTROAD ENGINEERING, ADISS, SIXENSE
ENGINEERING, EDIS INGENIERIE, INFRANEO, APAVE
NORD OUEST, BTP INGENIERIE et THEOREMS répondant
au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SS25001 concernant les missions de diagnostics, investigations et études des ouvrages d'art de la Ville de Lens avec la société EDIS INGENIERIE dont le siège social se situe 340 avenue du 4 septembre – 59 500 DOUAI

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 15 761 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et aura une durée de validité de 6 mois.

Décision n° 2025 – 88

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250331-2025-88-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31/03/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint,

Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « TRAVAUX NEUFS ET DE
RENOVATION DES RESEAUX ET DES INSTALLATIONS DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC » - PT21044**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°2021-298 en date du 21 octobre 2021, portant attribution du contrat de travaux neufs et rénovation des réseaux et des installations de l'éclairage public – PT21044, à la société SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, dont le siège social se situe 93 Route de Béthune – CS 90127 – 62 054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 4.4,

Considérant qu'un nouveau besoin a été émis au sein des services de la Ville de Lens, notamment l'ajout d'une plus-value à la ligne 7.3 du Bordereau des Prix Unitaires (« section 7 – Fourniture, pose et dépose de supports »), pour pouvoir adosser un kakémono aux mâts.

Considérant la nécessité d'acter le nouveau prix unitaire au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2025 –89

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux neufs et de rénovation des réseaux et des installations de l'éclairage public, avec la société **SANTERNE NORD PICARDIE INFRA - 93 Route de Béthune - CS 90127 - 62054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX.**

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires le nouveau prix unitaire suivant :

N° de prix	Index	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
7.5 bis	TP12b	Plus-value aux prix 7.2 et 7.3 - Support Kakémono Comprend : 1 perçage diamètre 16mm à 90° à gauche de la porte + 2x2 inserts + passage de câble pour recevoir bras support kakémono à 3 et 5m 90° à droite du portillon, 2 bras en applique : 1 bras supérieur diamètre 60mm + 1 bras inférieur diamètre 48mm avec système fusible	U	759.00€

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 600 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « FÊTES DE LENS – PLATEAU 3 » LE DIMANCHE 22 JUIN 2025 À PARTIR DE 18H00 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la représentation dans le cadre des « Fêtes de Lens » à destination de la population lensoise nécessite la signature d'un contrat de cession entre la Ville de Lens et la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS ».

Décision N°2025- 90

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation du spectacle « Fêtes de Lens – Plateau 3 » qui se déroulera sur le parvis de la Mairie de LENS, le dimanche 22 juin 2025 à partir de 18h00.

ARTICLE 2 : Le coût de cession du spectacle est fixé à 49 585 € TTC. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droits d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ». Un acompte de 50 % soit 24 792.50 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2025

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE



Hélène CORRE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
Z'OSP

Tel : 03 21 08 03 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250403-DEC_2025_91-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/04/2025

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « FÊTES DE LENS – PLATEAU 2 » LE SAMEDI
21 JUIN 2025 À PARTIR DE 20H45 SUR LE PARVIS DE LA
MAIRIE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la représentation dans le cadre des « Fêtes
de Lens » à destination de la population lensoise nécessite la
signature d'un contrat de cession entre la Ville de Lens et la
société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS ».

Décision N°2025- 91

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation du spectacle « Fêtes de Lens – Plateau 2 » qui se déroulera sur le parvis de la Mairie de LENS, le samedi 21 juin 2025 à partir de 20h45

ARTICLE 2 : Le coût de cession du spectacle est fixé à 190 427,50 € TTC. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droits d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ». Un acompte de 50 % soit 95 213,75 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2025

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE


Hélène CORRE

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « FÊTES DE LENS 2025 – PLATEAU 1 » LE
VENDREDI 20 JUIN 2025 À PARTIR DE 20H45 SUR LE
PARVIS DE LA MAIRIE DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1^{er},

Considérant que la représentation dans le cadre des « Fêtes
de Lens » à destination de la population lensoise nécessite la
signature d'un contrat de cession entre la Ville de Lens et la
société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS ».

Décision N°2025-92

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 Chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation du spectacle « Fêtes de Lens 2025 – Plateau 1 » qui se déroulera sur le parvis de la Mairie de LENS, le vendredi 20 juin 2025 à partir de 20h45.

ARTICLE 2 : Le coût de cession du spectacle est fixé à 12 132,50 € TTC. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droits d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

Un acompte de 50 % soit 6 066,25 € TTC sera versé à la signature du contrat. Le solde restant sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2025

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE


Hélène CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Deborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250403-DEC2025-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT 2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU PROFESSIONNELLES – PS23033

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2023-367 du 2 Novembre 2023, attribuant le contrat du lot n°2 à la société France Publication,

Vu la décision n°2024-57 du 29 Février 2024 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à l'intégration d'un nouvel abonnement au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu la décision n°2024-369 du 2 Décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à l'intégration et la suppression d'abonnements au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, permettant de modifier certains éléments de l'accord-cadre par avenant, et notamment de réaliser d'éventuels ajouts d'une ou plusieurs lignes unitaires supplémentaires au Bordereau de Prix unitaire, si ces dernières s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la prestation,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux abonnements pour la MJ Buisson,

Décision n° 2025 – 93

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTROUGE.

De nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il est acté les nouveaux prix unitaires suivants :

Abonnements à :

- Nouvel atelier des nanas (PAPIER). Prix unitaire : 40.64 € HT (+ TVA à 2,10%)
- Rustica (PAPIER et ELECTRONIQUE). Prix unitaire : 97.69 € HT (+ TVA à 2,10%)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter aux articles suivants du CCATP, le lieu d'exécution ainsi que le service gestionnaire, liés à ces 2 nouveaux abonnements :

Article 6.1 – Conditions de réalisation des prestations – Lieux d'exécution

Les fournitures devront être livrées à la MJ Buisson, rue Léon Blum – 62300 LENS.

Article 6.2.4 – Services gestionnaires

La facturation est à effectuer auprès du service gestionnaire suivant :

Direction de la Jeunesse et des Sports, pour la MJ Buisson

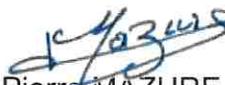
ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2025

Pour Le Maire
L'Adjoint
Pierre MAZURE


Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025_94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA GALERIE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À MONSIEUR JACQUES-YVES DESCAMPS, DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 AU SAMEDI 29 MARS 2025 AUX FINS D'Y ORGANISER L'EXPOSITION INTITULÉE « UN DEMI-SIECLE D'IMAGES ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée, du lundi 24 février 2025 au samedi 29 mars 2025, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Jacques-Yves DESCAMPS, responsable de l'exposition.

Décision N°2025- 94

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Jacques-Yves DESCAMPS, domicilié 15 rue Henri Dunant – 62300 LENS, pour la tenue de l'exposition « un demi-siècle d'images » du lundi 24 février au samedi 29 mars 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **04 AVR. 2025**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE



Page 1/1

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme LARIVIERE et Mme ALBERT
LG/CA/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-2025-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Décision n° 2025 – 95

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET CONSOMMABLES
ASSOCIÉS - SF25021**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des enseignes :
INTERMARCHÉ à LOOS-EN-GOHELLE, AUCHAN SUPERMARCHÉ à LENS et CARREFOUR LENS 2 à VENDIN-LE-VIEIL,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SF25021 concernant la fourniture de denrées alimentaires et consommables associés avec les enseignes suivantes :

- INTERMARCHÉ, dont le siège social se situe, rue du Grand Mont – 62750 LOOS-EN-GOHELLE
- AUCHAN SUPERMARCHÉ dont le siège social se situe, 200 rue de la Recherche – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- CARREFOUR LENS 2 dont le siège social se situe, RN 47 route de la Bassée – 62880 VENDIN-LE-VIEIL

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum mais avec un maximum de 35 000 € HT (tous titulaires confondus) pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter du 7 avril 2025 ou de la date de notification si celle-ci intervenait a posteriori.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront prévus au budget 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/04/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025



DECISION N° 2025 - 96

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN CYCLE DE SEPT SEANCES DE SOCIO-
ESTHETIQUE AU TITRE DU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
VACHALA PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
Madame Ludivine BECQUET « La pause du moment » socio-esthéticienne, Madame Béatrice BEGET socio-esthéticienne, Madame Agathe HELLEBOID socio-esthéticienne, Madame Mélanie GALLET socio-esthéticienne,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de Madame Béatrice BEGET Socio-esthéticienne répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de huit séances de socio-esthétique au titre de l'action « Espace santé-bien-être » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Béatrice BEGET,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de sept séances socio-esthétique à destination des adultes dans le cadre de l'action intitulée « Espace santé - bien-être », présentée par Madame Béatrice BEGET, socio-esthéticienne en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 28bis rue Lestienne - 59790 RONCHIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Béatrice BEGET a présenté un devis relatif à la mise en place de sept séances socio-esthétique au sein d'ateliers santé bien être pour un montant total s'élevant à la somme de 2 169.16 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Madame Béatrice BEGET assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur sept séances d'une durée de deux heures les mardis de 14h00 à 16h00 selon une programmation élaborée pour la période de mars à décembre 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Béatrice BEGET précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 169.16 € (deux mille cent soixante-neuf euros et seize centimes) sur présentation de factures mensuelles conforme au devis. Madame Béatrice BEGET est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 169.16 € auprès de Madame Béatrice BEGET,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 169.16 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 4 AVR. 2025

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025-97-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025



DECISION N° 2025 - 97

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE HUIT SEANCES « ANIMATION GROUPE D'ECHANGES PARENTALITE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément 2024/2027 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
Emilie BEBREU psychologue, Cabinet spy-delta,
Cindy DELACOURT « SARL CILENA », Caroline
EVERAERE psychologue,

Vu la proposition retenue, à savoir celle
proposée par la SARL CILENA représentée par
Madame Cindy DELACOURT, psychologue,
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de huit
séances d'animation groupe d'échanges
nécessite la signature d'un contrat de prestation
avec la SARL CILENA.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de huit séances d'animation de groupe d'échanges intitulé « café des parents » animées par Madame Cindy DELACOURT Psychologue, dont le siège social se situe 46 rue du 14 juillet – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Cindy DELACOURT a présenté un devis relatif à la mise en place de huit séances d'un montant total s'élevant à la somme de 1 600 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Madame Cindy DELACOURT assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour huit séances d'une durée d'une heure et trente minutes, les mardis de 14h00 à 15h30, sur la période de janvier à décembre 2025, selon un planning élaboré en concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation est conclu entre la Ville de Lens et Madame Cindy DELACOURT précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 600 € (mille six-cents euros) soit huit séances au prix unitaire de 200 € (deux cent euros), sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. La SARL CILENA est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandats administratifs. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 1 600 € auprès de la SARL CILENA,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 600 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 4 AVR. 2025



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté N°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif avec délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8, et les articles R 2194-2 et suivants,

Vu la proposition du Cabinet Michel Klopfer répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 98

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation d'une étude de gestion et prospective financière avec le Cabinet Michel Klopfer, 4 rue Galilée à 75782 Paris cedex 16.

ARTICLE 2 : Le montant maximum des prestations s'élève à 10 400 € HT. Le contrat s'exécutera par bons de commande.

ARTICLE 3 : Les analyses pourront être restituées dans un délai de 6 semaines à compter de la réception des documents nécessaires.
Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle vie de la cité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique actes administratifs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025_98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025



Fait en l'Hôtel de Ville, le 4/4/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire


Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.63
shyjek@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025-99-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025



DECISION N° 2025 - 99

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE ONZE SEANCES DE CUISINE SUR L'ANNEE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
« Natha'touille », SARL JEANSON, Atelier
Wanida, L'atelier des chefs,

Vu la proposition retenue, à savoir celle
proposée par la S.A.R.L JEANSON, représentée
par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle de
onze séances de cuisine nécessite la signature
d'un contrat de prestation de services avec la
S.A.R.L JEANSON.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de onze séances de cuisine à destination du public seniors animées par la S.A.R.L JEANSON, représentée par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur, dont le siège social se situe 42 & 44 place Jean Jaurès – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Claude JEANSON a présenté un devis relatif à la mise en place pour un cycle de onze séances de cuisine d'un montant total s'élevant à la somme de 4 070 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude JEANSON assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour un cycle de onze séances de deux heures et trente minutes, le jeudi de 14h00 à 16h30, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la S.A.R.L. JEANSON précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 4 070 € TTC (quatre mille soixante-dix euros) soit 1 séance au prix unitaire de 250 € (deux cent-cinquante euros) pour l'animation auquel s'ajoute 120 € pour les denrées et fournitures par séance, sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 4 070 € TTC auprès de la S.A.R.L. JEANSON,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 4 070 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 4 AVR. 2025

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Patima AIT CHIKHEBBIN





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.63
shyjek@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025



DECISION N° 2025 - 100

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE HUIT SEANCES DE CUISINE SUR L'ANNEE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
David TACCOEN « Le pré fleuri », SARL
JEANSON, La Fanny Coqueloise, et « Chef
maison »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle
proposée par la S.A.R.L JEANSON, représentée
par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur
répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un cycle de
huit séances de cuisine nécessite la signature
d'un contrat de prestation de services avec la
S.A.R.L JEANSON.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un cycle de huit séances de cuisine animées par la S.A.R.L JEANSON, représentée par Monsieur Jean-Claude JEANSON, Directeur, dont le siège social se situe 42 & 44 place Jean Jaurès – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Claude JEANSON a présenté un devis relatif à la mise en place pour un cycle de huit séances de cuisine d'un montant total s'élevant à la somme de 2 480 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude JEANSON assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation pour un cycle de huit séances de deux heures et trente minutes, le samedi de 10h00 à 12h30, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et la S.A.R.L. JEANSON précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 480 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingts euros) soit 1 séance au prix unitaire de 250 € (deux cent-cinquante euros) pour l'animation auquel s'ajoute 60 € pour les denrées et fournitures par séance, sur présentation de factures mensuelles conformes au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 480 € TTC auprès de la S.A.R.L. JEANSON,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 480 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le -- 4 AVR. 2025



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

Décision n° 2025 – 101

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250407-DEC2025-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT PORTANT SUR LES ASSURANCES DE LA VILLE DE LENS – « ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES » – AS25014

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2152-1 et R 2185-1,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation de contrats portant sur les assurances de la Ville de Lens, et que ces contrats ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation Achatpublic, au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Lens,

Considérant l'irrégularité des offres reçues pour le contrat « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes »,

Considérant dès lors qu'il convient de classer sans suite cette procédure en raison de son infructuosité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure AS25014 relative au contrat portant sur les assurances des dommages aux biens et des risques annexes pour motif d'infructuosité. Les prestations objet de cette consultation feront l'objet d'une nouvelle procédure, qui sera négociée, conformément à l'article R 2124-3 6° du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/04/2025,

Pour Le Maire,
L'Adjoint



Pierre MAZURE

1/1

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
OFFICE SCOLAIRE EN CENTRE – VILLE – SI25023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R
2122-8,

Considérant que la société ETYO REAL ESTATE a réalisée l'étude
de faisabilité conduisant à l'élaboration du programme conduisant à
la sélection du futur maître d'œuvre,

Considérant que, pour des raisons techniques, budgétaires et
temporelles, une procédure sans publicité ni mise en concurrence
préalable est mise en place avec la société ETYO REAL ESTATE,

Vu la proposition financière et technique de la société ETYO REAL
ESTATE

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2^{ème} Classe
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250409-DEC2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Décision n° 2025 – 102

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un office en centre-ville (SI25023) avec la société ETYO REAL ESTATE dont le siège social se situe au 15, place aux Bleuets – 59800 Lille.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour un montant global et forfaitaire de 39 200 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant de la notification du présent contrat à la validation de la phase APD du maître d'œuvre. Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour la phase 1.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus au budget 2026.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS
POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE – MN25013**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu la loi n°81-766 du 10 Août 1981 relative au prix du livre,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2122-9, relatif à l'achat de livres non scolaires pour les besoins propres des collectivités ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public, et ce dans le cadre d'une procédure de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le lancement de la procédure réalisée via la plateforme achatpublic le 11 mars 2025, sollicitant la société DECITRE / FURET DU NORD

Vu la proposition technique et financière reçue du groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD,

Décision n° 2025 – 103

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse, avec le prestataire suivant :

Lot unique : Acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont DECITRE, mandataire, a son siège social au 15B avenue C – 69 800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel minimum s'élevant à 24 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 82 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
PORTANT SUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R
2194-5,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet
2024,

Vu la décision n°2024-96, relative à la signature du contrat de
maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux (45OJYFY),
avec la société OTIS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la maintenance
des ascenseurs de la Ville dans l'attente que la procédure visant à
choisir le nouveau prestataire aboutisse, le présent avenant a pour
objet de prolonger de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les
prestations actuelles de maintenance des ascenseurs, selon les
stipulations du contrat initial.

Décision n° 2025- 104

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au contrat 45OJYFY, en date du 3 avril 2024, pour la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux, avec la société OTIS – Agence Service de Lille – Parc Europe – 340/4, avenue de la Marne – 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

ARTICLE 2 : Cet avenant prolonge de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les prestations actuelles de maintenance des ascenseurs, pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 12 500 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la Ville de Lens.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 avril 2025**

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Décision n° 2025- 105

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-5,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu la décision n°2024-92, relative à la signature du contrat de maintenance de la plateforme élévatrice du Centre social Dumas (OP-001465852), avec la société OTIS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la maintenance de la plateforme élévatrice dans l'attente que la procédure visant à choisir le nouveau prestataire aboutisse, le présent avenant a pour objet de prolonger de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les prestations actuelles de maintenance de l'équipement, selon les stipulations du contrat initial.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant au contrat de maintenance de la plateforme élévatrice du Centre social Dumas (OP-001465852), en date du 2 avril 2024, avec la société OTIS – Agence Service de Lille – Parc Europe – 340/4, avenue de la Marne – 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

ARTICLE 2 : Cet avenant prolonge de 3 mois, du 1er avril au 30 juin 2025, les prestations actuelles de maintenance de la plateforme élévatrice, pour un montant forfaitaire de 37.50 € HT, portant ainsi le montant total du contrat à 187.50 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 de la Ville de Lens.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services Techniques et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 avril 2025**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir
Directeur du théâtre Municipal
Le COLISÉE
ZO/SP/PB

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250411-2025-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

NOMENCLATURE : 1-1

**DÉCISION RELATIVE À L'ACHAT D'UN ÉCRAN DE PROJECTION
MOTORSÉ AU SEIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE, ET A
LA SIGNATURE DU CONTRAT AFFERENT**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de remplacer les écrans actuels de projection obsolètes et froissés du théâtre et de proposer un support visuel de qualité au public,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : MULTIVISION SCREENS, ORAY, AVECO et CINEPROJECT,

Vu les propositions reçues des sociétés CINEPROJECT et MULTIVISION SCREENS,

Vu la proposition de la société CINEPROJECT, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 - 106

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'un écran de projection motorisé type Polichinelle auprès de la société CINEPROJECT dont le siège social se situe 26 rue Damremont 75 018 PARIS, et d'autoriser le contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 23 764 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la notification du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 AVR. 2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

NOMENCLATURE : 7-1



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social

Direction de la réussite éducative
Affaire suivie par Madame Audrey
HERFEUIL

STAF/CDeI/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250428-DEC2025-107-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Décision n° 2025 - 107

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES UTILISATRICES DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et
notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005
relatif aux régies de recettes, d'avances et de
recettes et d'avances des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics, modifiant le
code général des collectivités territoriales et
complétant le code de la santé publique et le code
de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012
modifiant le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008
relatif à la constatation et à l'apurement des
débits des comptables publics et assimilés et le
décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et
remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
1966 relatif à la responsabilité personnelle et
pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022
portant application de l'ordonnance n°2022-408
du 23 mars 2022 relative au régime de
responsabilité financière des gestionnaires publics
et modifiant diverses dispositions relatives aux
comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel),

Vu l'avis conforme du comptable en date du 7 février 2025,

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles utilisatrices des séjours en classe de découverte organisés par la Ville de Lens,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles utilisatrices de la classe de découverte.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville sis à Lens, 17bis, Place Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Le régisseur sera tenu de verser les recettes qu'il aura recouvrées à la fin de chaque semaine, la limitation de l'encaisse étant fixée à 30 000 euros.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire ;
2. Par chèques libellés en euros ;
3. Par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture établie via le logiciel de gestion.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 10 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de l'établissement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services pôle vie locale et solidarité – projet social de la Mairie et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel,
aux Finances et à la Vie associative



**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ENGAGEMENT TRIPARTITE ENTRE
L'ASSOCIATION « 4 JOURS DUNKERQUE
ORGANISATION », LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS-LIEVIN ET LA VILLE DE LENS, A L'OCCASION
DES 4 JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS
DE FRANCE LE MARDI 13 MAI 2025 A LENS.**

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET
SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et de la Jeunesse
Tél. 03.21.69.86.93

Affaire suivie par
Monsieur Grégory LECLERCQ
GL/CH

Décision n° 2025 - 108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250422-DEC2025-108-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant l'organisation des 4 jours de Dunkerque/ Grand
Prix des Hauts de France du 13 au 18 mai 2025,

Considérant l'accueil d'une arrivée d'étape à Lens le mardi 13
mai 2025 et la nécessité de conclure une convention.

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'une convention d'engagement tripartite entre l'association
« 4 Jours Dunkerque Organisation », la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et la Ville
de LENS, pour l'accueil d'une arrivée dans le cadre de l'épreuve de la 69 édition des 4 Jours de
Dunkerque/ grand prix des hauts de France le mardi 13 mai 2025 à Lens.

Article 2 : l'association « 4 Jours Dunkerque Organisation », la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin et la Commune de Lens conviennent de conjuguer leurs moyens dans le cadre de
l'animation de l'épreuve des Quatre Jours de Dunkerque / Grand Prix des Hauts-de-France » 2025.

Article 3 : La convention est conclue pour le mardi 13 mai 2025.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours
citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social, le Directeur Général des Services Technique, le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025



Le Maire,

Sylvain ROBERT



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

DECISION N° 2025 - 109

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250424-DEC2025-109-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN CYCLE DE SEPT SEANCES DE
CUISINE DIETETIQUE AU TITRE DU
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE
SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR
LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants :
Audrey PATINIER Diététicienne-nutritionniste,
« OMEGA DIET » représentée par Elodie
GORLAS Diététicienne-nutritionniste, Nastasia
DELAERE Diététicienne-nutritionniste, Nathalie
UYTTERHAGEN Diététicienne-nutritionniste,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de
Madame Elodie GORLAS Diététicienne-
nutritionniste diplômée d'État répondant au besoin
dûment recensé,

Considérant que la mise en place de onze
séances de cuisine diététique au titre de l'action
« ptits' cuistos » nécessite la signature d'un
contrat de prestation de services avec Madame
Elodie GORLAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de sept séances de cuisine diététique au sein d'ateliers parents/enfants dans le cadre de l'action intitulée « Ptits' cuistos », présentée par Madame Elodie GORLAS, diététicienne-nutritionniste représentant « OMEGA DIET » en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 9 impasse des iris – 62138 DOUVRAIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Elodie GORLAS a présenté un devis relatif à la mise en place de sept séances de cuisine diététique au sein d'ateliers parents/enfants pour un montant total s'élevant à la somme de 1 400 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Madame Elodie GORLAS assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur sept séances d'une durée de deux heures les mercredis de 14h30 à 16h30, selon une programmation élaborée pour la période de janvier à juin 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Elodie GORLAS précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 400 € (mille quatre cents euros) sur présentation d'une facture mensuelle conforme au devis. « OMEGA DIET » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 1 400 € auprès de Madame Elodie GORLAS,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 400 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 24 avril 2025

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIN





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

DECISION N° 2025 - 110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250424-DEC2025-110-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE SIX SEANCES AUTOUR DE LA SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Vu la consultation des prestataires suivants : l'association « UFC - QUE CHOISIR ARTOIS », Union Régionale CLCV Nord-Pas-de-Calais Consommation logement et cadre de vie, UDAF - Union Départementale des Associations Familiales, UROC Union Régionale des organisations de consommateurs,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association « UFC – QUE CHOISIR ARTOIS » représentée par Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE, président, répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de six séances autour de la sensibilisation au titre de l'action « écocitoyen un jour, écocitoyen toujours » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de six séances autour de la sensibilisation dans le cadre de l'action intitulée « écocitoyen un jour, écocitoyen toujours », présentée par Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE représentant « UFC – QUE CHOISIR ARTOIS » en sa qualité de président, dont le siège social se situe Maison des sociétés – 19 rue Aristide Briand – 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE a présenté un devis relatif à la mise en place de six séances autour de la sensibilisation pour un montant total s'élevant à la somme de 480 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur six séances en jours de semaine selon une programmation élaborée pour la période de février à juin 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « UFC QUE CHOISIR ARTOIS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 480 € (quatre cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture mensuelle conforme au devis. L'association « UFC – QUE CHOISIR ARTOIS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 480 € auprès de Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 480 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 24 avril 2025

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales



[Handwritten signature]



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Mme Sandra NEVEJANS

POLE ADMINISTRATIF : FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-2025-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Décision n° 2025 - 111

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR UNE MISSION DE BILAN INITIAL CONTRADICTOIRE POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des ascenseurs et élévateurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens, il y a lieu de conclure un contrat pour une mission de bilan initial contradictoire,

Vu la proposition financière reçue de la société A2C CONTROLE répondant au besoin dûment recensé, et en l'absence de réponse des sociétés APAVE, SOCOTEC et ALPES CONTROLES.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à une mission de bilan initial contradictoire pour la maintenance des ascenseurs et élévateurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société A2C CONTROLE dont le siège social se situe 132 allée Hélène Boucher – Parc d'Activités du Moulin – 59118 WAMBRECHIES.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 6 069 € HT.

Liste des ascenseurs et élévateurs concernés :

- Centre Technique Municipal - N° appareil : GMQ07 ;
- Ecole de Musique - N° appareil : H9358 ;
- Médiathèque Robert Cousin - N° appareil : P3420 ;
- Médiathèque Robert Cousin - N° appareil : P3419 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Public) - N° appareil : W1036 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Service) - N° appareil : W1037 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Archives) - N° appareil : FD557 ;
- Hôtel de Ville (Ascenseur Parking) - N° appareil : FD555 ;
- Groupe Scolaire Jules Verne - N° appareil : FWQ12 ;
- Groupe Scolaire Thérèse Cauche - N° appareil : HNT52 ;
- Groupe Scolaire Lapierre - N° appareil : RH572 ;
- Centre Social Vachala - N° appareil : GOL95 ;
- Crèche Suzanne Lacore - N° appareil : HCI05 ;

- Centre Social Dumas - N° appareil : HAP40 ;
- Centre Social Dumas (plateforme élévatrice) - N° appareil : HUE79 ;
- Centre Sportif Faucquette - N° appareil : HNT53 ;
- Office Basly/Roland - N° appareil : HPS49.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2^{ème} semestre 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 25 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON



DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENTS DE CREDIT N° 1 ENTRE CHAPITRES

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Vu la délibération n° 29 du 9 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Affaire suivie par
M. Jean DARTOIS
Attaché Territorial

Vu la délibération n° 21 du 26 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025,

Décision n° 2025-112.

Considérant l'autorisation accordée pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer les virements tels que présentés ci-après :

Chapitre	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement		
014 – Atténuations de produits		225 493 €
011 – Charges à caractères général	100 000 €	
65 – Autres charges de gestion courante	125 493 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 Avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-DEC2025-112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025



Le Maire,

Sylvain ROBERT

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
M. Denis FONTAINE
Adjoint Administratif Principal

Décision n° 2025-113

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-DEC2025-113-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

NOMENCLATURE : 7 - 10

**DECISION RELATIVE A L'APUREMENT DU DEFICIT
DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE
RECOUVREMENT DES RECETTES DES
PHOTOCOPIES ET DES DUPLICATAS DES LIVRETS
DE FAMILLE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'arrêté n°2021-1001 portant modification à la création
d'une régie de recettes pour le recouvrement de recettes
pour les photocopies effectuées par le public au moyen du
photocopieur installé à l'hôtel de ville avec ajout
d'encaissement de recettes concernant la délivrance des
duplicatas de livrets de famille auprès du service de
l'administration générale de la ville de Lens,

Vu l'arrêté 2008-2045 du 17 novembre 2008 portant
nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à
la régie pour le recouvrement de recettes des photocopies
effectuées par le public au moyen du photocopieur installé
à l'hôtel de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024
portant sur l'apurement des déficits de régie,

Considérant l'autorisation accordée par décision du Maire
pour les déficits à hauteur de 100,00 euros maximum par
an, par régie,

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer l'apurement du déficit en date du 11 février 2025 de la régie relative au recouvrement des recettes des photocopies et des duplicatas des livrets de famille.

ARTICLE 2° : Le montant du déficit s'élève à 0,05 €.

.../...

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
M. Denis FONTAINE
Adjoint Administratif Principal

Décision n° 2025-114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250425-DEC2025-114-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

NOMENCLATURE : 7 - 10

**DECISION RELATIVE A L'APUREMENT DU DEFICIT
DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES
FAMILLES UTILISATRICES DU MULTI ACCUEIL
LACORE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'arrêté n°2015-2794 relatif à la régie de recettes pour
la perception des participations des familles utilisatrices
du multi accueil Lacore,

Vu l'arrêté 2022-3782 du 30 décembre 2022 portant sur la
nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à
la régie de recettes pour l'encaissement des participations
des familles utilisatrices du multi accueil collectif Suzanne
Lacore,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024
portant sur l'apurement des déficits de régie,

Considérant l'autorisation accordée par décision du Maire
pour les déficits à hauteur de 100,00 euros maximum par
an, par régie,

DECIDE

ARTICLE 1° : D'autoriser le comptable public à effectuer l'apurement du déficit en date du 30 janvier 2023 de la régie relative à l'encaissement des participations des familles utilisatrices du multi accueil collectif Lacore.

ARTICLE 2° : Le montant du déficit s'élève à 12,00 €.

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS

|



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62

Affaire traitée en collaboration avec le Service de l'Intérieur

062-216204982-20250428-2025-115-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Décision n° 2025 - 115

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS SITUES DANS L'ENCEINTE DE PLUSIEURS ECOLES LENSOISES.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant l'appel à projet 2025 relatif à la modernisation
de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers
prioritaires pour notamment des travaux de développement
durable et de mieux vivre dans les écoles,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération
visant à réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics dans l'enceinte de plusieurs écoles
lensoises :

- Groupe scolaire BASLY (aménagement espace public) : 35 276 € HT/ 42 331 € TTC.
- Ecole élémentaire CURIE (végétalisation de la cour d'école) : 25 880 € HT/ 31 056 € TTC.
- Groupe Scolaire Jules VERNE (création d'un jardin sensoriel) : 6 672 € HT/ 8 006 € TTC.

Cette opération est estimée à 67 828 € HT/ 81 394 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services du Département sur
ce projet au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers
prioritaires, avec une aide du Département pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxes
des travaux réalisés, et ce dans la limite de 64 863 € (montant calculé au regard de la population
de la commune résidant en quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans
le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit
alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le
silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de
Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et
le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision.

Fait à Lens, le 28 AVR. 2025



Sylvain ROBERT

Décision n° 2025 – 116

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250428-DEC2025-116-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE VERIFICATION, MAINTENANCE, REMPLACEMENT, FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – PS25002

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour des prestations de vérification, maintenance, remplacement et pose d'équipements de lutte contre l'incendie et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

INCENDIE PROTECTION SECURITE / IPS (59400 Cambrai), EUROFEU SERVICES (28250 Senonches), LEBOULANGER SECURITE (59190 Hazebrouck), CHUBB France (59380 Bergues)

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer irrégulière l'offre de la société **Chubb France (59380 Bergues)**, qui n'a pas complété l'intégralité de son Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Devis Quantitatif Estimatif (DQE), comme spécifié au règlement de consultation dans l'article 3.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des prestations de vérification, maintenance, remplacement et pose d'équipements de lutte contre l'incendie avec l'établissement suivant :

- Société LEBOULANGER SECURITE (LST) - dont le siège social se situe : PAE de la Creule – BP 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter – 59 529 HAZEBROUCK Cedex.

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, dont le montant pour l'ensemble des volets de prestations est fixé à 50 000,00€ HT par période.

ARTICLE 4 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de sa date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DU LOGICIEL PMB POUR LA GESTION DE LA
MEDIATHEQUE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du logiciel de
Gestion de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250428-DEC-2025-117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Considérant que seule la société PMB SERVICES est capable
d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 117

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance est signé avec la société PMB SERVICES – ZI de Mont sur
Loir – Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance du logiciel PMB utilisé par la Médiathèque de
Lens.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à la somme de :

2 055,39 € HT Soit 2 466,47 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet du 4 mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 28.04.2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO // Attaché territorial
☎ 03.21.77.45.77
✉ tdigiaco@mairie-lens.fr

Mme DHENIN // Adjoint administratif territorial
☎ 03.21.08.03.57
✉ cdhenin@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE PAR « MAISONS
& CITES SOCIETE ANONYME D'HLM » A
LA « COMMUNE DE LENS » DE TERRAINS
NUS SIS A LENS (62300), RUES DES
ŒILLETES ET LEON BLUM

DECISION N° 2025 - 118

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant
l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des
collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 portant modification de l'article 5 de
l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,

VU l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion
d'une convention d'occupation précaire et révocable des terrains nus sis à LENS
(62300), rues des Œillettes et Léon BLUM pour la création d'une liaison douce
reliant l'entrée du stade LECLERCQ à l'EuroVélo 5 - projet européen
transnational - avant cession par MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME
D'HLM à la Ville.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable des terrains nus et libres d'occupation ci-après désignés sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, afin de permettre la réalisation des travaux concourant à la création d'une liaison douce reliant l'entrée du stade LECLERCQ à l'EuroVélo 5 - projet européen transnational - avant cession définitive à la Ville.

SECTION	N°	SUPERFICIE M ²	ADRESSE	NATURE	PROJET
AO	129P	80 (*)	80 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé	Aménagement espace vert + liaison douce
AO	130P	150 (*)	78 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé	Aménagement espace vert + liaison douce
AO	131P	225 (*)	76 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé	Aménagement espace vert + liaison douce
AO	132P	700 (*)	74 Rue des Œillets	Fond de parcelle jardin non occupé + Espace vert garages	Accès entretien liaison douce
AO	138P	180 (*)	68 Rue des Œillets	Fond de parcelle boisée - Jardin non occupé	Aménagement liaison douce
AO	139P	700 (*)	66 Rue des Œillets	Fond de parcelle boisée - Jardin non occupé	Aménagement liaison douce
AO	155	3097	Rues Œillets / Blum	Parcelle enclavée en friche - Ancien cavalier	Espace vert angle de rues + liaison douce

(*)

Superficies approximatives : sous réserve d'arpentage et de divisions parcellaires, avant cession définitive.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties et prendra fin au jour du transfert de propriété des terrains à la ville.

A défaut de transfert de propriété dans un délai de 3 ans à compter de la date d'effet de la mise à disposition, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM pourra mettre fin à cette dernière et la Ville devra, dès lors, rendre immédiatement les terrains à MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'intérêt général de ces travaux participant à la concrétisation de ce projet européen transnational, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par la Ville.

ARTICLE 4 : La Ville devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy SAINT HILAIRE, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr, rubrique : actes administratifs, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 28 AVR. 2025

Par délégation du maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS.
Adjoint délégué aux Finances et
au Personnel.

Thibault GHEYSENS





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62**

Affaire traitée par Jérôme BUSIGNIES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250428-2025-119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Décision n° 2025 - 119

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA ROUTE D'ARRAS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu les décisions n°2023-455 et n°2025-25 relatives à la sollicitation d'un accompagnement financier des services de l'état pour la poursuite des travaux d'aménagements des espaces publics de la route d'Arras,

Considérant que ce projet n'a pas été retenu au titre du DSIL 2024 au regard d'autres priorités du programme,

Considérant la poursuite en 2025 du soutien des services de l'Etat à l'investissement local (DSIL), pour l'accompagnement de projets structurants des communes en lien notamment avec le développement écologique des territoires, et que la ville de Lens doit ajuster le dossier déposé le 31/01/2025 au regard d'aménagements prévus sur un terrain dont elle n'est pas encore propriétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de terminer les aménagements de cette entrée de ville à fort trafic qui dessert des équipements structurants,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention ajusté pour l'opération reprise ci-dessous :

- Poursuite des travaux d'aménagements des espaces publics de la route d'ARRAS (aménagements paysagers) : 70 833 euros HT.

ARTICLE 2 – Il est donc sollicité un accompagnement des services de l'Etat sur ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 28 avril 2025



Sylvain ROBERT

Décision n° 2025 - 120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250429-2025-120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE
INSTALLATION AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE
TENSION SITUÉE 145 ROUTE DE LA BASSEE A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de raccordement au
réseau public de distribution basse tension d'une installation de
consommation d'électricité située au 145 route de la Bassée à Lens,

Vu la proposition financière référencée n° 2154405201 en date du
27 mars 2025, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment
recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la proposition financière relative aux travaux de raccordement d'une installation au réseau public de distribution basse tension située 145 route de la Bassée à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1382,40 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées premier semestre 2025 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2025



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre HANON



NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UN
MONTAGE D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES DES
PASSAGES DU TOUR DE FRANCE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire, modifié par
l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 09 juin 2023 relative à la signature d'une convention de
partenariat avec l'association ARCHIPOP portant sur la
conservation et l'exploitation des fonds audiovisuels de la Ville de
Lens,

Considérant l'intérêt de diffuser un montage
d'archives audiovisuelles des passages du Tour de France à
Lens, dans le cadre des animations liées aux compétitions
cyclistes (Quatre Jours de Dunkerque, Tour de France) de mai à
juillet 2025,

Décision n° 2025- 121

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est fait réaliser par l'association ARCHIPOP un montage d'archives
audiovisuelles des passages du Tour de France à Lens.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation comprenant la recherche documentaire, le montage
des images, l'insertion de générique et cartonnage et l'envoi du fichier vidéo au format MP4 HD,
est fixé à 255 € net.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr
(rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie locale et le
Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
EG

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU
CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE PAYBOX**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la collectivité d'utiliser le service
Paybox pour que les usagers puissent payer en ligne les
factures de restauration scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250429-DEC-2025-122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Considérant que seule la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE
SAS est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 122

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la société VERIFONE SYSTEMS FRANCE SAS – 32 Avenue
Pierre Grenier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend le Pack essentiel et la solution de paiement sécurisé 3 DS.

ARTICLE 3 : Les coûts sont les suivants :

- Réactivation pack Essentiel : 50 € HT
- Abonnement mensuel pack Essentiel : 25 € HT
- Coût par transaction : 0,085 € HT
- Coût par transaction 3DS : 0,025 € HT

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 29 Avril 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250429-DEC_2025_123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE AUX AVENANTS AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « UN CHALET À GSTAAD » DU
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature de contrats
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...), considérant les erreurs
qui se sont glissées dans le contrat signé pour la représentation
du spectacle « un chalet à Gstaad »

Décision N°2025- 123

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé deux avenants au contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « UN CHALET À GSTAAD » au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 8 novembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : le premier avenant porte sur le paiement des droits de mise en scène pour un montant de 385€ TTC.

ARTICLE 3 : le second avenant porte sur le remboursement de l'achat de nourriture pour le catering d'un montant de 68,79€ TTC, réglé par un membre de la société.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 AVR. 2025**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.
Helene CORRE



DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « SANSEVERINO – C'ÉTAIT MIEUX MAINTENANT » LE VENDREDI 16 MAI 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Décision N°2025- 124

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250502-DEC_2025_124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SAS ASTERIOS SPECTACLES » sise 35 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS représentée par Monsieur Olivier POUBELLE en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « SANSEVERINO – C'ÉTAIT MIEUX MAINTENANT » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée de Lens, le vendredi 16 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 10 550€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro »

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **02 MAI 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

Hélène CORRE.



**DÉCISION RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « BERNARD ALLISON BAND »
INITIALEMENT PROGRAMMÉ LE MARDI 15 OCTOBRE 2024
À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE
ROBERT COUSIN, REPORTÉ AU MERCREDI 23 AVRIL 2025
A 20H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Vu la décision n°2024-149 du 27 mai 2024 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « Bernard Allison Band » le mardi 15 octobre 2024,

Considérant le souhait de la production « SAS ON THE ROAD
AGAIN » de reporter le spectacle au mercredi 23 avril 2025 suite
à l'absence de l'artiste pour raison médicale,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250502-DEC_2025_125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Décision N°2025- 125

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la production « SAS ON THE ROAD AGAIN » sise, 4 place du Huit Mai 09 500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC, représentée par Madame Aurélie ROQUET en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « BERNARD ALLISON BAND », avenant portant sur le changement de date soit le mercredi 23 avril 2025 à 20h00 au théâtre Municipal le Colisée, au lieu du mardi 15 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°2024-149 en date du 27 mai 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **02 MAI 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE
Hélène CORRE.





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Aurélien MOMAL
Responsable projet éducatif/jeunesse
Tél : 03.21.08.03.34
amomal@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/PT

DECISION N° 2025 - **126**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250505-DEC2025-126-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DU D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MARIONNETTES INTITULE « « PAOLO ET LES BRIGANDS DES MERS » PAR L'ASSOCIATION MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT ORGANISES DURANT L'ETE 2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant organisation générale des accueils collectifs de mineurs pour l'été 2024,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION »,

1/3

Considérant que le spectacle de marionnettes intitulé « Paolo et les brigands des mers » nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour une représentation du spectacle de marionnettes intitulé « Paolo et les brigands des mers » dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de l'été avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 24 place de la Liberté – MDA – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Cyril DYMNY a présenté un devis relatif à la représentation du spectacle de marionnettes « Paolo et les brigands des mers » pour un montant total s'élevant à la somme de 395 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Cyril DYMNY, ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 13h30, le mercredi 07 août 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement de l'été 2024 implanté à l'école Jules Verne, rue du Traité de Westphalie à Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 395 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 395 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 05/05/2025

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la
jeunesse

Chérif OUDJANI





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Monsieur Aurélien MOMAL
Responsable projet éducatif/jeunesse
Tél : 03.21.08.03.34
amomal@mairie-lens.fr**

STAF/CDeI/PT

DECISION N° 2025 - 127

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250505-DEC2025-127-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MARIONNETTES INTITULE « ANOKI ET LE TOTEM DES EMOTIONS » PAR L'ASSOCIATION « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'HIVER 2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION »,

1/3

Considérant que le spectacle « Anoki et le totem des émotions » nécessite la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle de marionnettes intitulé « Anoki et le totem des émotions » dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement des vacances d'hiver avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, en sa qualité de Président, dont le le siège social se situe 24 place de la Liberté – MDA – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Cyril DYMNY a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « Anoki et le totem des émotions » pour un montant total s'élevant à la somme de 395 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Cyril DYMNY, ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 13h30, le vendredi 14 février 2025, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement des vacances d'hiver implanté à l'école Lapierre, avenue Salvador Allende à Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 395 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 395 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire,

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **05/05/2025**

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la jeunesse



Chérif OUDJANI



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Aurélien MOMAL
Responsable projet éducatif/jeunesse
Tél : 03.21.08.03.34
amomal@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/PT

DECISION N° 2025 - **128**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250505-DEC2025-128-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MARIONNETTES INTITULE « LES SOULIERS DE BABOUCHKA » PAR L'ASSOCIATION « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS JEUNES 2024/2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION »,

1/3

Considérant que le spectacle de marionnettes intitulé « Les souliers de Babouchka » nécessite la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle de marionnettes intitulé « Les souliers de Babouchka » dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement des mercredis jeunes avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, en sa qualité de Président, dont le le siège social se situe 24 place de la Liberté – MDA – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Cyril DYMNY a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « Les souliers de Babouchka » pour un montant total s'élevant à la somme de 395 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Cyril DYMNY, ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 8h30, le mercredi 12 mars 2025, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction de l'accueil collectifs de mineurs sans hébergement du mercredis jeunes implanté à l'école Curie, rue de La Rochefoucauld à Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 395 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 395 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 05/05/2015

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la
jeunesse



Chérif OUDJANI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chérif OUDJANI".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Monsieur Aurélien MOMAL
Responsable projet éducatif/jeunesse
Tél : 03.21.08.03.34
amomal@mairie-lens.fr**

STAF/CDel/PT

DECISION N° 2025 - 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250505-DEC2025-129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE MARIONNETTES INTITULE « BAO BAO LE PETIT DRAGON » PAR L'ASSOCIATION « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES DE PRINTEMPS 2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION »,

1/3

Considérant que le spectacle « Bao Bao le petit dragon » nécessite la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle de marionnettes intitulé « Bao Bao le petit dragon » dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement des vacances d'hiver avec l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Monsieur Cyril DYMNY, en sa qualité de Président, dont le le siège social se situe 24 place de la Liberté – MDA – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Cyril DYMNY a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « Bao Bao le petit dragon » pour un montant total s'élevant à la somme de 395 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Cyril DYMNY, ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 13h30, le vendredi 11 avril 2025, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de la direction de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement des vacances d'hiver implanté à l'école Jules Verne, rue du Traité de Westphalie à Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et l'association « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 395 € TTC (trois cent quatre-vingt-quinze euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 395 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 05/05/2025

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la jeunesse



Chérif OUDJANI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chérif OUDJANI', written over a large, stylized, abstract shape that could be a signature or a mark.

Décision n° 2025- 130

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE
SUPPORTS DE COMMUNICATION – AS24007**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-7,

Vu la décision n°2024-229, en date du 19 juillet 2024, portant
sur l'attribution du contrat de prestations d'impression de
supports de communication à la société IMPRIMERIE
SENSEY,

Vu l'article 6.4 « Clause de réexamen et modifications du
contrat » du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que depuis que la Ville a changé de prestataire
pour la distribution du journal d'informations municipales, elle
a un retour précis des distributions faites en boîtes aux lettres ;
qu'il a ainsi été constaté qu'à la fin de la distribution, plus de
3 000 exemplaires étaient non distribués ; que dans un souci
de bonne utilisation des deniers publics, il a été décidé de
réduire les quantités imprimées, de 18 000 exemplaires à
15 000,

Considérant la nécessité de substituer les prix correspondant
à 18 000 exemplaires par des prix pour 15 000 exemplaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux prestations d'impression de supports de communication– AS24007 - avec la société IMPRIMERIE SENSEY, dont le siège social se situe Rue Pierre et Marie Curie - ZAL du 14 Juillet - 62 223 SAINT LAURENT BLANGY.

Cet avenant permet de substituer les lignes du Bordereau des Prix Unitaires suivantes, correspondant à 18 000 exemplaires, et 2 000 exemplaires supplémentaires :

1. Journal Municipal
 - 1.1. Type 1
 - 1.2. Type 2
 - 1.3. Type 3

2. Cahier détachable - supplément du journal municipal

par des lignes correspondant à 15 000 exemplaires et 1 000 exemplaires supplémentaires.
Figure en annexe de l'avenant le bordereau des prix unitaires avec les nouveaux prix.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat. Il sera passé pour une durée allant de la notification du dit avenant jusqu'au terme final du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus aux suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/05/2025
Pour le Maire,



L'adjoint,
Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES A
THEME – PS25012**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme procédure adaptée selon la configuration d'un
accord-cadre pour l'organisation de classes découvertes à thème
au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, marché
online et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des
groupements de sociétés suivants :

**ATOUT GROUPES, OXYJEUNES VOYAGE, ASSOCIATION
EVASION 78**

Au regard de la proposition incomplète du candidat Atout Groupes,
cette proposition a été classée irrégulière et n'a pas été analysée,

Décision n° 2025 – 131

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant l'organisation de classes découvertes à thème,
avec l'association EVASION 78 (siège social : 28 Chemin du moulin à vent – 78280 Guyancourt) pour
des quantités minimale et maximale de 3 classes et 23 classes.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période de 4 jours compris entre octobre et novembre
2025.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05-05-2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Décision n° 2025 –132

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE MENUISE SUR
RUE ET DU REVETEMENT MURAL DE LA SALLE DE THEATRE
« LE COLISEE » -PT25018**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme procédure adaptée selon la configuration d'un
marché pour le remplacement de l'ensemble menuisé sur rue et de
la moquette murale de la salle de théâtre « Le Colisée » au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, marché online et sur la
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des
groupements de sociétés suivants :

ALNOR – MON PETIT MARCHÉ (ATMOSPHERE)

Au regard de la proposition incomplète du candidat MON PETIT
MARCHÉ (ATMOSPHERE), cette proposition est classée
irrégulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite la procédure relative au remplacement de l'ensemble menuisé sur
rue et de la moquette murale de la salle de théâtre « Le Colisée » - lot 2 « remplacement du revêtement
mural » pour absence d'offre régulière.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du contrat portant sur le remplacement de l'ensemble menuisé
sur rue et de la moquette murale de la salle de théâtre « Le Colisée » - lot 1 « remplacement de
l'ensemble menuisé sur rue » à la société ALNOR, dont le siège social se situe au 11 RUE LAVOISIER
ZA LA FONTINELLE 59112 ANNOEULLIN, pour un montant global et forfaitaire de 29 996,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour la période suivante :

- **8 semaines calendaires**, à compter de la notification valant ordre de service de démarrage, pour la période de préparation (non inclus dans la durée des travaux)
- **3 semaines calendaires**, à compter de l'ordre de service de démarrage, pour les travaux.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/05/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE &
SOLIDARITE PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

DECISION N° 2025 - **133**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250506-DEC2025-133-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE AU
SERVICE DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES
AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE DANS LE CADRE DU CONTRAT
DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
VACHALA PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet social
par la demande d'agrément 2023/2026 pour le centre
socioculturel Vachala et du 09 juin 2023 portant
demande de prorogation 2023 pour le renouvellement
du projet social auprès de la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale globale
(CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de
projet du centre socioculturel Vachala présenté par la
Ville pour la période 2024/2027,

1/3

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : L'association « Caméléon Création », l'association « Le Pas de côté », l'association « WELLOUEJ », l'association « Office central de la coopération à l'Ecole, Association départementale OCCE62 »,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Monsieur Joachim LEBRUN répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un parcours pédagogique au service des apprentissages scolaires au titre de l'action « Accompagnement à la scolarité » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Joachim LEBRUN représentant l'association « Le Pas de côté »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place d'un parcours pédagogique au service des apprentissages scolaires au titre de l'accompagnement à la scolarité, présentée par Monsieur Joachim LEBRUN, représentant l'association « Le Pas de Coté » dont le siège social se situe Maison des Associations – 27 rue Jean Bart – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Joachim LEBRUN a présenté un devis relatif à la mise en place d'un parcours pédagogiques en cinq sessions au service des apprentissages scolaires pour un montant total s'élevant à la somme de 2 900 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Joachim LEBRUN ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation en cinq sessions en jours de semaine selon une programmation élaborée pour la période de mai à juin 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Joachim LEBRUN précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 900 € (deux mille neuf cents euros) sur présentation d'une facture d'acompte et d'une facture de solde d'un montant chacune de 1 450€ conforme au devis. L'association « Le Pas de Coté » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 900 € auprès de l'association « Le Pas de côté »,

- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 900 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 06/05/2015



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250506-DEC2025-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025

Décision n° 2025 - 134

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE LA SOIREE DJ MOUSSE LE SAMEDI 24 MAI 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une soirée DJ mousse sur le parvis Jean Jaurès le samedi 24 mai 2025,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Prodjekt, ESD, RAM événements, Divan Production, Top Régie et At Light,

Vu les propositions reçues des sociétés Prodjekt, ESD, Divan Production, Top Régie et At Light, répondant au besoin recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à l'organisation et à l'animation d'une soirée mousse par un disk jockey, avec la société At Light dont le siège social se situe 76 rue de la Brayelle, 59500 DOUAI. Les prestations seront exécutées le samedi 24 mai 2025 de 19h à 23h.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 12 826 € HT soit 15 391.20 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06 MAI 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire




Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**OLE VIE LOCALE - REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
GL/CH

Décision n° 2025 - 135

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250507-DEC2025-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

NOMENCLATURE : 1-4

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE PREVENTION ET SECOURS
PLACE JEAN JAURES ET PARKING JEAN JAURES
DE LENS A L'OCCASION DES ANIMATIONS
ORGANISEES PAR LA VILLE DE LENS POUR LES
4 JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES
HAUTS DE FRANCE LE MARDI 13 MAI 2025 A
LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Considérant l'organisation des 4 jours de Dunkerque/
Grand Prix des Hauts de France du 13 au 18 mai
2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un
dispositif de prévention et de secours à l'occasion des
animations organisées par la ville pour l'arrivée
d'étape des 4 jours de Dunkerque / grand prix des
hauts de France le mardi 13 mai 2025 à Lens.

Vu la proposition de l'association Artois Secourisme,
répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de l'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, aux dispositifs prévisionnels de secours durant les animations organisées le mardi 13 mai 2025 au niveau de la place Jean Jaurès et du parking Jean Jaurès de Lens.

Article 2 : L'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, dont le siège social est situé 2 Bis rue Maniez – 62750 Loos-en-Gohelle sera présente sur site le mardi 13 mai 2025 de 9h à 13h30h, conformément aux dispositions et conditions reprises dans la convention.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 232 € (deux cent trente-deux euros), association non assujettie à la TVA.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/05/2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
D'ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES DANS LE
CADRE DU CARNAVAL DU 22 JUIN 2025 – PS25022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations
d'animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du
22 juin 2025, et que cette procédure de mise en concurrence a été
publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et
sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

COMPAGNIE ELIXIR, DIVAN PRODUCTION, ON S'DIT QUOI,
FRIENDS CIE

Décision n° 2025 – 136

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant les prestations d'animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du 22 juin 2025, avec le candidat suivant :

- ❖ **FRIENDS CIE** (siège social : 10, rue Henry d'Oultreman – 59990 Rombies et Marchipont) pour un montant de 66 350 € HT soit 69 999.25 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour la durée du carnaval qui aura lieu le 22 juin 2025 après-midi.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/05/2025

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Affaire suivie par
M. Jérôme DEWITTE-DELOBELLE

Tél. : 03 21 69 86 85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250507-DEC2025-137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Décision n° 2025 – 137

NOMENCLATURE : 1-1

DÉCISION RELATIVE À L'ACHAT D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE VISANT A LA REALISATION DE FRESQUES SUR LES DEUX COTES DU « PONT RAIL » SITUE AVENUE ANDRE DELELIS A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire réaliser par un artiste graffeur une fresque sur chacun des deux côtés du « Pont-Rail » situé avenue André DELELIS et à proximité immédiate du Stade BOLLAERT-DELELIS et du Musée du LOUVRE-LENS, fresques destinées à assurer la mise en valeur du patrimoine sportif, historique et culturel du territoire, la singularité de son identité et de celle de ses habitants, et ce tout particulièrement en lien avec le 20^{ème} anniversaire de la Route du Louvre dont les participants emprunteront cette voie,

Vu la proposition financière et technique reçue de M. Bertrand DELAPORTE, artiste « Parse », et les esquisses reçues ayant fait l'objet d'échanges avec la Municipalité et les représentants du Racing Club de LENS, et répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation artistique de réalisation de fresques des deux côtés du « pont-rail » situé Avenue Andre DELELIS avec Monsieur Bertrand Delaporte dit « Parse », sis 22 rue Georges Boulanger – 62 300 LENS, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 13 270, 14 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire délégué

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Affaire traitée par MME BAILLY
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250509-2025-138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

NOMENCLATURE : 8-8

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION/ CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE REMPLACEMENT D'UN ENSEMBLE MENUISE SUR RUE ET DU REVETEMENT MURAL DU COLISEE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 28 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la ville de LENS souhaite engager des travaux de rénovation/ création d'éclairage public, et de remplacement d'un ensemble menuisé sur rue et du revêtement mural du théâtre le Colisée situé rue de Paris à Lens, répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Décision n° 2025 - 138

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser en 2025 les travaux repris ci-après.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 424 786.68 euros HT selon la décomposition suivante :

Travaux de rénovation de l'éclairage public place du Cantin pour un montant de : 92 928.68 euros HT ;

Travaux de création d'un éclairage aux normes pour le nouveau terrain synthétique du Stade Wattiau : 198 525 euros HT ;

Travaux de remplacement d'un ensemble menuisé sur rue et du revêtement mural de la salle de Théâtre « Le Colisée » sis rue de Paris à Lens pour un montant de : 133 333 euros HT.

Avec un montant de base du fonds de concours annuel de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) déterminé notamment en fonction de la population DGF de la commune concernée.

Les travaux sont programmés entre juillet 2025 et mars 2026.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) sur ces travaux au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 9 mai 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée de Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250512-DEC139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

DÉCISION : 2025- 139

NOMENCLATURE : 8-9

**DECISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE TRANSPORT INHERENTS A LA
PARTICIPATION DES AUTEURS DANS LE
CADRE DE LA 27^{ème} EDITION DU SALON DU
LIVRE POLICIER POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la participation des auteurs au
salon du livre policier POLARLENS 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Ville s'engage à rembourser les frais de transport des auteurs ayant participé
au salon du Livre Policier POLARLENS 2025.

ARTICLE 2 – Le remboursement des frais de transport s'effectuera par mandat administratif
selon le tarif en vigueur (annexe 1) sur présentation des pièces justificatives et au regard de
la liste nominative (annexe 2) des auteurs bénéficiaires de ce dispositif, en application des
dispositions de la délibération n° 23 du conseil municipal du 19 juin 2024.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 MAI 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire



Helene CORRE

NOM AUTEUR	Prénom
-------------------	---------------

ALLIMANN	Peggy
ALLOUCHERIE	Marine
BAZIN	Odile
BEUGLET	Nicolas
BENAIM	Valérie
BENOIT	Thibaud
BIZIEN	Jean-Luc
BOCQUET	Jean-Pierre
BONNET	Didier
BRISSOT	Camille
BRONGNIART	Claude

BULTÉ	Blandine
Carboneill dit CARBONE	Bénédicte
CHARLES	Naëlle
CLAES	Jérémie
CLUYTENS	Lucienne
COHEN	Ophélie
COLLARD	M.Christine
COLLET	Magali
DAUBRESSE	Sandrine
DELCROIX	Angéline
DELAHAIE	Patricia
DEMETZ	Jean-Marc
DENJEAN	Céline
DOUNOVETZ	Serguei
DOUCET dit SOANN	Anne-Sophie

DUCHAMP	Chrystel
DURY	Chantal
ERNOTTE	Frédéric
EVRARD	Dominique
FELIX	Marcel
FRANCOIS	Simon
GHYS	Céline
GILLOT	Nathalie
GUSTAWSSON	Johana
HERBERT	José
KEMP	Gaylord
MOREL dit HELL	Laurent Elmor
HERNU	Hervé
KOURILSKY	Olivier
LAIPSKER	Alexis

LEBEL	Nicolas
LEDUN	Marin
LEJEUNE	Blandine
LESENS	Colette
LETIENNE	Guillaume
LORENT	Pascal
LOUBIÈRE	Sophie
LUCCHINI	Sandrine
MACÉ-SCARON	Joseph
MARION	Philippe
MASSELOT	Philippe
MENET	Jean-Luc
MESTRE	Melvina
MEYSSIREL dit MEY	Louise
DAVID Laurent dit MIG	

MINNI	Salvatore
MOSLONKA	Mickael
MOUTONNET	Mickaël
NAERT	Sébastien
NICLOUX	Céline
MISEREY dit OBIONE	Jean-Marie dit Max
OLIGNY	Louise
PARIS	Jean-Marie
PONTAROLO	Frédéric
QUILLET	Jean-Marc
RACHEL	Maryssa
RENAND	Antoine
ROLLIER	Laure
ROSTAGNAT	Pétronille
SABARDEIL	Audrey

SANTUCCI dit BERTRAND	Mathieu
SAUSSEY	Jacques
SERVAT	Céline
SHUTTERBERG	Anouk
CHANRION dit SIRE	Cédric
SINGEOT-FABRE	Virginie
SMAGUE	Yves
LAVARENNE dit SKYZ	Joris M-C
NOVELLO dit SOLVEIG	Gilles Léno
TACKJIAN dit TACKIAN	Nicolas dit Niko
THÉRÉNÉ	Anne-Françoise
THIERY	Danielle
THILLIEZ	Franck
THUILLIEZ	Francis
TOURNUT	Olivier

DIAS dit VALEIX	Valérie
ACCARDI VAUCHEL	Christine
VILLAIN	Isabelle
WALKOWIAK	Céline
WIART	Judith

ANNEXE

**REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT
AUTEURS SE DEPLACANT EN VOITURE
SUR LA BASE D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE
SNCF SELON LES TARIFS EN VIGUEUR**

I. Tableau SNCF tarifs en vigueur

Distance tarifaire (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
1 à 16 km	0,7781	0,1944
17 à 32 km	0,2503	0,2165
33 à 64 km	2,0706	0,1597
65 à 109 km	2,8891	0,1489
110 à 149 km	4,0864	0,1425
150 à 199 km	8,0871	0,1193
200 à 300 km	7,7577	0,1209
301 à 499 km	13,6514	0,1030
500 à 799 km	18,4449	0,0921
800 à 1999 km	32,2041	0,0755

II. Calcul

Le prix de base est calculé selon la formule : $p = a + b*d$

p étant le prix

a la constante

b le prix kilométrique

d la distance tarifaire

Exemple de calcul :

600 km en 2^{de} classe : $18,4449 + (0,0921*600) = 73,70$ euros



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse

Dossier suivi par
Monsieur Grégoire LECLERCQ
GL/CH

DECISION N° 2025 – 140

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250512-DEC2025-140-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

NOMENCLATURE 01 - 01

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LE DROIT DE
CESSION DE LA REPRESENTATION DU
SPECTACLE « TOUR A BICLOU » ORGANISE
PAR LE COLLECTIF ZOONE LIBRE DANS LE
CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE
AUTOUR DU VELO A L'OCCASION DES 4
JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES
HAUTS DE FRANCE LE MARDI 13 MAI 2025 A
LENS

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié
par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R 2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens propose la
représentation d'un spectacle « tour à biclou » le
mardi 13 mai 2025 dans le cadre des animations
mises en place autour du vélo à l'occasion des 4
jours de dunkerque / grand prix des hauts de
France,

Considérant que la proposition du collectif Zoone
Libre « Tour à biclou » répond aux besoins
recensés,

Considérant que l'organisation de la représentation
« tour à biclou » nécessite la signature d'un contrat
de cession de droits d'exploitation avec le collectif
« Zoone Libre »,

1/3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour la représentation du spectacle «Tour à Biclou» le mardi 13 mai 2025 place Jean Jaurès avec le collectif « Zoone libre », représenté par Monsieur Philippe SAINTOBER en sa qualité de président dont le siège social se situe 114 bis rue du Général de Gaulle 59370 à Mons-En Baroeul..

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Zoone Libre a présenté un devis pour un montant total s'élevant à la somme de 1155,00 € TTC, à l'occasion des animations mises en place à l'occasion des 4 jours de dunkerque/grand prix des Hauts de France.

ARTICLE 3 : Zoone Libre ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la représentation d'une durée de 4 heures répartie sur la journée comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec le service des Sports.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la compagnie « Zoone libre » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1155,00 € TTC (mille cent cinquante-cinq euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1155,00 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **12 MAI 2025**



POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Chérif Oudjani".

Chérif OUDJANI

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Pôle administratif : EBAILLY
Tél : 03.21.69.86.62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250513-2025-141-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la Ville de LENS a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Vu la décision n°2024-158 du 31 mai 2024 relative à la sollicitation d'un accompagnement financier de la CALL pour des travaux de rénovation de l'éclairage public au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu le courrier de notification en date du 15 octobre 2024 référencé 17216639 portant attribution d'un montant de 85 060.53 € au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes pour la réalisation de l'opération « travaux de rénovation de l'éclairage public des rues du 14 juillet, Fauqueur, de la Perche, Souvraz, Churchill, Voltaire, des Déportés et parking Léo Lagrange,

Décision n° 2025-141

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 85 060.53 € de la part de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public.

ARTICLE 2– Le coût total facturé de cette opération est de 199 704.05 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les travaux ont débuté second semestre 2024 et ont été achevés premier trimestre 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

13 MAI 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,





NOMENCLATURE : 3 - 3

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :
Mme K. Mezdour // Attachée territoriale
☎ 03.21.69.86.12 ✉ kmezdour@mairie-lens.fr

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PRECAIRE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
HAUTS-DE-FRANCE D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER NON BATI SIS A LENS
(62300), RUES SAINT AME ET NOTRE
DAME DE LORETTE

DECISION N° 2025-142

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 16 septembre 2022 portant délégation à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

VU la convention opérationnelle « LENS (62498) - Cité du 4, rue Saint-Âme (phase 1) » du 05 juillet 2023 entre la ville et l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la ville de réaliser la phase 2 des travaux d'aménagement autour du centre socioculturel VACHALA, sans attendre la régularisation de l'acte de vente à son profit,

CONSIDERANT dès lors l'impérieuse nécessité pour la ville de LENS à la conclusion de cette convention de mise à disposition résidant dans la valorisation par la ville :

1°) Des parcelles de terrains situées à LENS (62300), cadastrées section AE numéros 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941, 943, 606, 607, 608, 609, 610 et 611.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable des parcelles de terrains situées à LENS (62300) cadastrées section AE numéros 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941, 943, 606, 607, 608, 609, 610 et 611 sera conclue entre la ville de LENS et l' Etablissement Public Foncier Hauts-De-France, afin de permettre la réalisation de la phase 2 des travaux d'aménagement du parc VACHALA, sans attendre la régularisation de l'acte de vente à son profit.

ARTICLE 2 : Cette convention à durée déterminée prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et prendra fin le 31 octobre 2025, date à laquelle l'acte d'achat de l'emprise nécessaire à la réalisation de la phase 2 des travaux du parc VACHALA doit être régularisé.

ARTICLE 3 : La prise en charge par la ville de LENS de l'ensemble des frais liés à la gestion et aux travaux à réaliser sur les immeubles mis à disposition constitue une contrepartie financière qui justifie l'absence de versement d'une indemnité d'occupation au profit de l' Etablissement Public Foncier Hauts-De-France.

ARTICLE 4 : La ville de LENS devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir l' Etablissement Public Foncier Hauts-De-France de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 14 MAI 2025

Par délégation du Maire.

Thibault GHEYSENS

Monsieur Thibault GHEYSENS

Adjoint en charge du personnel et des finances



NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHE DE REMPLACEMENT DES
MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS DARRAS - ST24036**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-8,

Vu la décision n°2024-258, en date du 3 septembre 2024,
portant sur l'attribution du marché de remplacement des
menuiseries extérieures de la maison des associations Darras
à la société ALNOR,

Vu l'article 5.7. « Modifications du contrat » du contrat,

Vu l'Ordre de Service n° 6 exécutoire, notifié le 13 mars 2025,

Considérant d'une part, que lors de la dépose des
menuiseries, il s'est avéré que les châssis étaient pris en
masse par le mortier ; que par conséquent, des ouvertures
plus importantes ainsi qu'une prestation d'habillage
complémentaire pour les finitions ont dû être réalisées,

Considérant d'autre part, que lors des mesures de deuxième
restitution réalisées conformément à la réglementation en
vigueur par la Ville de Lens, de l'amiante a été détecté dans
l'air entraînant un arrêt de chantier le temps de réaliser et
d'envoyer au laboratoire des sondages et mesures
complémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de la maison des associations Darras – ST24036 - avec la société ALNOR, dont le siège social se situe 11 rue Lavoisier – ZA la Fontinelle – 59 112 ANNOEULIN.

Le marché a été passé pour un montant global et forfaitaire de 60 409,08 € HT. Les prestations objet de l'avenant s'élèvent à 5 997 € HT décomposé comme suit :

- Fourniture et pose de tôles complémentaires : 3 537 € HT comprenant :
 - o Fourniture des tôles au RAL : + 1 242 € HT
 - o Main d'œuvre préparation + pose : 2 295 € HT

- Désamiantage : 2 460 € HT comprenant :
 - o Contrôle et analyses : 1 389 € HT
 - o Assistance au diagnostic : 425 € HT
 - o Location nacelle : 646 € HT

Ces prestations représentent une évolution de + 9,93 % du coût initial du marché. Le marché est ainsi porté à 66 406,08 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/05/2025
Pour le Maire,

L'adjoint,

Pierre MAZURE



Décision : 2025- 144

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250520-DEC2025-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE L'UDSP62 MIS EN PLACE LORS DES FESTIVITES DES GRANDES FETES DE LENS QUI SE DEROULERONT LES 20 ET 21 JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS, Artois secourisme,
APC62, Croix Blanche et UDSP62,

Vu les propositions reçues de la FFSS, l'APC62 et l'UDSP62,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention avec l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais – UDSP62 représentée par Monsieur Frédéric Delattre, domiciliée 18 rue René Cassin, BP 20077, 62223 SAINT LAURENT BLANGY, pour assurer le dispositif de secours lors des Grandes fêtes de Lens les 20 et 21 juin 2025.

En contrepartie du paiement, l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le vendredi 20 juin 2025 : mise en place d'un dispositif de secours de 18h00 à 23h00.
- Le samedi 21 juin 2025 : mise en place d'un dispositif de secours de 18h00 à 00h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé une convention pour chaque journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant des contrats est fixé à :

- 722.20 € TTC pour celui relatif à la journée du 20 juin 2025
- 872.20 € TTC pour celui relatif à la journée du 21 juin 2025

Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 MAI 2025



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel

Décision n°2025- *MS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250520-DEC2025-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

**DECISION RELATIVE AUX DEAMBULATIONS DE LA SOCIETE JLB
PROD DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 05 au 24 décembre 2025 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Friends Cie, Rideau rouge, Sur mesure Spectacles, JLB Prod,
Compagnie Mozaik, Association KBKC, Go Prod Events, 360 Event et
Compagnie du triporteur,

Considérant la proposition de contrat établie par la société JLB PROD
pour l'organisation de déambulations le 7 décembre 2025, et que ce
spectacle répond à l'environnement artistique souhaité par la Ville
pour ses festivités de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif aux déambulations de la société JLB PROD, Licence : PLATESV-R-2021-004074, dont le siège social se situe MDA, 27 rue Jean Bart, 59000 LILLE.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 1 840 € HT soit 1 941.20 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 – Les prestations seront exécutées sur le parvis de la Mairie comme suit :
- La Winter Harmonie, le 07 décembre 2025 de 16h à 19h

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 20 MAI 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean Christophe DESOUTTER



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Mme Clémence JOVENEUX
Le Pôle Administratif : FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250520-2025-146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Décision n° 2025 - 146

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A UNE MISSION DE RELEVÉ ET CALCUL DE CAPACITE PORTANTE DES CHARPENTES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer de la fiabilité de la capacité portante des charpentes du Groupe scolaire Jean Macé situé 2 Parvis de l'Eglise Saint Edouard à Lens, afin de répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité,

Vu les propositions financières reçues des sociétés AKILA, INGENIERIE, BTP INGENIERIE, QUARDINA et en l'absence de retour de la société BA BAT, dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à une mission de relevé et de calcul de capacité portante des charpentes du groupe scolaire Jean Macé situé à Lens, avec la société BTP INGENIERIE dont le siège social se situe 99B rue du 14 Juillet 1789 – 59113 SECLIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 450,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2^{ème} semestre 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20 mai 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Hanon".

Décision : 2025- 147

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250521-DEC2025-147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DE LA SOIREE MOUSSE QUI SE DEROULE LE 24 MAI 2025.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS, Artois secourisme, APC62, Croix Blanche et UDSP62,

Vu les propositions reçues de la Croix Rouge, la FFSS, l'APC62 et l'UDSP62,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention avec l'association Croix rouge Française - unité locale de Lens, représentée par Monsieur Anthony SENECHAL en sa qualité de Directeur local de l'Urgence et du Secourisme, domiciliée 32 bis route de Béthune, 62300 LENS, pour assurer le dispositif de secours lors de la SOIREE MOUSSE le 24 mai 2025 de 19h à 23h.

ARTICLE 2 – Le montant du contrat est fixé à 318 € TTC pour le dispositif du 24 mai 2025.
Le règlement sera fait de la manière suivante : un acompte de 50% soit 159 € sera versé à la signature de la convention, et le solde après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 MAI 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

Décision n° 2025 – 148

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
RELATIF À NETTOIEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE
LIBRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LENSOIS –
PS25024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par arrêté n°2024-
2150 du 26 Juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault
Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°, ainsi que l'article L2113-12, régissant les marchés
réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article
L. 5213-13 du code du travail , à des établissements et services
d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de
l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures
équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée
par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison
de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent
exercer une activité professionnelle dans des conditions normales..

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour des
prestations de nettoyage de panneaux d'affichage libre sur
l'ensemble du territoire Lensois, et que cette procédure de mise en
concurrence a été publiée, au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat
public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

TMS (62400 BETHUNE), Stop Graff Propreté Urbaine (59120
LOOS), ESAT Lens la Vie Active (62300 LENS),

Vu l'irrégularité de l'offre des sociétés Stop Graff et TMS en raison
de leur non-éligibilité pour candidater sur ce type de marché
réservé, conformément aux articles L2113-12 et R2113-7 du code
de la commande publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché portant sur des prestations de nettoyage de panneaux d'affichage libre sur l'ensemble du territoire Lensois, avec l'établissement suivant :

- **ESAT Lens/Liévin - La vie Active** situé Rue Leibniz - 62300 Lens, et **dont le siège social se situe** 4 Rue Beffara - 62 000 Arras.

ARTICLE 2 : Ce marché est passé à prix global et forfaitaire pour un montant de 6 116.40 € HT par période.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'un an, à compter du 6 juillet 2025. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction pour une période de 2 fois un an, et ce sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/05/2025

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A
L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE
SURVEILLANCE D'ESPACES ET DE MANIFESTATIONS – LOT
1 « PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DES
MANIFESTATIONS DU THEATRE LE COLISEE » – AS23017**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par arrêté n°2024-
2150 du 26 Juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault
Gheysens,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles
R2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2023-272 en date du 17 juillet 2023 attribuant
l'accord-cadre à la société BERNARD SECURITE PROTECTION,
dont la nouvelle dénomination commerciale est NYX SECURITE
PRIVEE,

Considérant l'augmentation du nombre de spectacles au Théâtre
le Colisée par rapport à ceux initialement prévus lors de cette
saison culturelle ; que par conséquent, il est nécessaire
d'augmenter par voie d'avenant le montant maximum du contrat
pour pouvoir réaliser les prestations de surveillance pendant le
mois de juin 2025,

Décision n° 2025 - 149

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux
prestations de surveillance d'espaces et de manifestations – Lot 1 « Prestations de surveillance
d'espaces des manifestations du Théâtre Le Colisée », avec la Société NYX SECURITE PRIVEE
(Nouvelle dénomination sociale de BERNARD SECURITE PROTECTION), dont le siège social se situe
10 rue Anatole France à 62 223 SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 2 : Le contrat a été passé pour un montant maximum par période s'élevant à 20 000€ HT.

Cet avenant n°1 a pour objet d'augmenter de 2 000€ HT le montant maximum du lot pour la période en cours, soit une augmentation de 2.5% du montant maximum toutes périodes confondues.

Ces prestations supplémentaires viennent impacter la période allant du 1er Septembre 2024 au 31 Août 2025, portant ainsi le montant maximum de cette période à 22 000 € HT (soit un maximum toutes périodes confondues de 82 000€ HT).

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'accord-cadre demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 MAI 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint

Pierre MAZURE

Décision n° 2025 – 150

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE
TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES – AF25008**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 Juillet 2024, modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour le marché relatif à la mise à disposition, maintenance et entretien de toilettes publiques automatiques et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société : MPS Toilettes Automatiques (40230),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 26 mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif à la mise à disposition, maintenance et entretien de toilettes publiques automatiques avec la société suivante :

Société MPS Toilettes Automatiques, dont le siège social se situe : ZAE DU Mouta – 40 230 JOSSE.

ARTICLE 2 : Les montants s'élèvent respectivement à :

Volet 1 - Mise à disposition de 3 toilettes publiques

Montant global forfaitaire pour toute la durée du contrat- issu de la décomposition du prix global et forfaitaire : 567 000 € HT.

Volet 2 - Mise à disposition de toilette publique supplémentaire

Ce volet est traité par accord-cadre, avec une quantité maximale de 2 toilettes supplémentaires installées sur la durée totale du contrat.

Les prix unitaires applicables seront ceux mentionnés au Bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 3 : Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Septembre 2025. Il sera passé pour une durée de 7 ans.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 MAI 2025

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 1-1

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINES A EAU POUR INSTALLATION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES LENSOISES – SF25041

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : ATS CULLIGAN, ELIS, DENOYELLE, AQUAOCEANE

Vu les propositions techniques et financières reçues de ces 4 sociétés,

Vu la proposition de la société ATS CULLIGAN, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 151

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations de location de fontaines à eau pour installer dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises, auprès de la société ATS CULLIGAN dont le siège social se situe 28 Rue Jean Perrin – 59 500 DOUAI, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur la location de 26 fontaines à eau. Le montant forfaitaire mensuel s'élève à 40 € HT / fontaine, soit 1 040 € HT pour les 26 fontaines.

ARTICLE 3 : Le contrat a une durée de 36 mois à compter du jour d'installation effective des fontaines

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MAI 2025**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the text "L'adjoint au Maire".

Décision n° 2025 – 152

NOMENCLATURE : 07 - 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES AXE 2 POUR L'AMENAGEMENT DE LA CENTRALITE DE LA CITE DU 12/14 A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault Gheysens,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires, par laquelle la Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu le Fonds Vert - fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, axe 2 renaturation des villes et des villages édition 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement des espaces publics de la centralité de la Cité du 12/14 à Lens comprenant les espaces suivants : le parc, Nord et Sud, le parvis avant et arrière de l'église Saint Edouard, l'avenue de la fosse 12, l'avenue Saint Edouard, le grand chemin de Loos et la rue Auguste Lefebvre.

ARTICLE 2 : Cette opération estimée en phase projet à 1 454 607.20€HT, est financée pour partie par l'ANRU.

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier du Fonds Vert sur ce projet à hauteur de 349 105.73€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention du Fonds Vert au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre au Fonds Vert, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/05/2025

Pour Le Maire
L'adjoint délégué



Laure MEPHU NGUIFO

Décision n° 2025 - 153

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250528-2025-153-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE
INSTALLATION AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE
TENSION SITUEE 143 BIS ROUTE DE LA BASSEE A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de raccordement au réseau public de distribution basse tension d'une installation de consommation d'électricité située au 143 bis route de la Bassée à Lens,

Vu la proposition financière référencée n° 2154405101 en date du 27 mars 2025, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la proposition financière et du bon de commande relatifs aux travaux de raccordement d'une installation au réseau public de distribution basse tension située 143 bis route de la Bassée à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1382,40 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées premier semestre 2025 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 mai 2025



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Pierre HANON



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
FK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250528-DEC-2025-154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI POUR L'ANNEE 2025-2026.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Ville de Lens de la Ville pour la mise sous pli de ses documents

Considérant que la société QUADIENT FINANCE FRANCE est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 154

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de location avec la société QUADIENT FINANCE FRANCE 7 rue Henri Becquerel CS 30129 Rueil Malmaison Cedex – Tel : 01 45 36 76 93.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la location de la machine à mise sous pli DS-64i Pro avec encart ainsi que le contrat de service associé (CONTRAT SERVICE DS-64i GOLD INNOVATION 24 000 CYCLES).

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

3 513,84 € HT Soit 4 216,61 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 3 Février 2025 jusqu'au 2 février 2026.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 28 mai 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT
DE MAINTENANCE DU SERVEUR IBM AS400 ET DU
LECTEUR DE BANDE 3580**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
communaauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier
l'article R.2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du
serveur IBM AS400 et du lecteur de bande 3580.

Décision n° 2025 - 155

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société JILITI SAS – Parc
Tertiaire SILIC – Bât BALI – 100, Rue des Solets – 94150 RUNGIS Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance du serveur IBM AS400 et du lecteur de
bande Ultrium 3580 du lundi au vendredi de 8h à 18H. Délai d'intervention pour le serveur 4
heures, 8heures pour le lecteur de bande.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 929,60 € HT Soit 2 315,52€ TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prend effet du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 28 mai 2025.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE



Décision n° 2025 – 156

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250528-DEC2025-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES
RISQUES ANNEXES – MN25028**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2124-3 6°,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la convention de groupement de commandes en date du
11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal
d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de
contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de
coordonnateur,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26
Juillet 2024,

Vu la décision n°2025-101 du 7 avril 2025 relative au classement
sans suite de la procédure d'appel d'offres AS25014,

Considérant qu'au cours de la consultation susvisée, deux offres
avaient été réceptionnées et qu'elles étaient irrégulières,

Considérant qu'une procédure formalisée avec négociation a été
lancée le 11 avril 2025 avec les deux candidats ayant remis une
offre irrégulière,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société :
SMACL Assurances SA,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance
du 26 mai 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché relatif aux assurances des dommages aux biens et des
risques annexes avec la société suivante :

SMACL Assurances SA, dont le siège social se situe :

141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort Cedex 9.

ARTICLE 2 : Les montants forfaitaires annuels s'élèvent respectivement, pour la Ville et le CCAS, à :

Prime assurantielle de la Ville : 461 927, 07 € TTC

Prime assurantielle du CCAS : 2 282, 47 € TTC

ARTICLE 3 : Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/05/2025,

Pour Le Maire
L'adjoint



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

Pierre MAZURE